



SOMMAIRE

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1. | FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU..... | 2 |
| 2. | ANNEXE 1 | 10 |
| 3. | ANNEXE 2..... | 18 |
| 3.1 | REPERAGE DU COURS D'EAU | 18 |
| 3.2 | LOCALISATION DE L'OUVRAGE | 19 |
| 3.3 | EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL..... | 20 |
| 3.4 | REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE | 21 |
| 3.5 | PLAN DE PRINCIPE DE L'OUVRAGE PROJETE..... | 22 |
| 3.6 | PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION | 23 |
| 4. | ANNEXE 3 : DOCUMENT D'INCIDENCE..... | 24 |
| 4.1 | ETAT INITIAL..... | 24 |
| 4.2 | INCIDENCES DU PROJET | 27 |
| 4.3 | MESURES DE REDUCTION DES EFFETS / MESURES COMPENSATOIRES | 28 |
| 4.4 | MESURES DE SUIVI | 28 |
| 4.5 | CHOIX DU PROJET ET ALTERNATIVES | 28 |
| 4.6 | COMPATIBILITE DU PROJET | 29 |
| 5. | INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DES SITES NATURA 2000 | 31 |
| 5.1 | SITES NATURA 2000 CONCERNES | 31 |
| 5.2 | EVALUATION DES INCIDENCES | 32 |



1. FORMULAIRE DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Les pages suivantes présentent le formulaire de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
Dispositions des articles L214-1 et suiv. et R214-1 et suiv. du Code de l'environnement



**Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40
Fax : 03 89 24 82 79
✉ : ddt-seeen-bema@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée de la demande

FORMULAIRE DE DÉCLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU
Dispositions des articles L214-1 et suiv. et R214-1 et suiv. du Code de l'environnement

Intitulé de l'opération : Démolition et reconstruction du pont
d'accès à la salle des fêtes.
Commune de Soultzmatt

- Le dossier doit respecter le plan proposé ci-dessous et reprendre l'ensemble des points listés dans la présente fiche.
- Lorsqu'un arrêté de prescriptions générales existe, le dossier doit respecter ces prescriptions.
- Le dossier doit porter sur l'ensemble des installations, ouvrages, travaux ou activités exploités ou projetés par le maître d'ouvrage qui, par leur proximité ou leur connexité avec l'installation principale, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique.

Important :

- Il est obligatoire, avant tout projet pouvant impacter un milieu aquatique, d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au titre de la loi sur l'eau.
- Il est obligatoire, pendant la période de réalisation et d'existence de l'ouvrage ou de réalisation de l'activité, de s'assurer de sa conformité avec la législation en vigueur.

Avertissements :

- La procédure au titre de la loi sur l'eau ne dispense en aucun cas le maître d'ouvrage de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (Code civil, Code de l'urbanisme, Code rural, Code forestier, Code de la santé publique...).
- L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier de déclaration déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'art. R216-12 du Code de l'environnement.
- Tout défaut d'Autorisation ou de Déclaration est passible de sanctions administratives, prévues aux articles L216-1 et suivants, et judiciaires, prévues aux articles L216-8 et suivants et R216-12 du Code de l'environnement
- La responsabilité civile du maître d'ouvrage est toujours engagée au titre des art. 1382 à 1384 du Code Civil
- Possibilité d'être contrôlé(e) pendant et après la réalisation du projet.

À ne pas faire :

- Avoir un projet en relation avec les milieux aquatiques sans se renseigner sur la réglementation.
- Occulter les incidences potentielles du projet.
- Commencer les travaux ou activités avant l'autorisation de l'administration.

**Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX**



1. **LETTRE DE DEMANDE** Jointe en pièce séparée

2. **MAÎTRE D'OUVRAGE**

Organisme / Nom Prénom :

Commune de SOULTZMATT

Adresse : Pl. du Général-de-Gaulle, 68570 Soultzmatt

Tél./Port

03 89 47 00 01

Courriel

Code SIRET (pour les personnes morales) : SIRET, 216 803 189 00010

ou, à défaut, date de naissance :

3. **PROPRIÉTAIRE(S)** (si différent du maître d'ouvrage)

Organisme / Nom Prénom /

Adresse /

Tél./Port : /



Fournir l'autorisation du propriétaire le cas échéant

4. **SITUATION DES TRAVAUX**

| Commune(s) | Cours d'eau concerné | Masse d'eau (1) | Coordonnées Lambert-93 | Section et parcelles | Largeur totale du cours d'eau | Longueur du chantier |
|---------------------|----------------------|-------------------|------------------------|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| 68570 SOULTZMATT | OHMBACH | FRCR82 OHMBACH | / | voir extrait de carte | env. 5.15 m | 20 m |

(1) consultable sur le site : http://www.eau2015-rhin-meuse.fr/masses_d_eau-2009/

5. **TRAVAUX**

- **Type de travaux** (Cocher les cases et remplir les annexes correspondantes)

Travaux dans le lit mineur d'un cours d'eau (**Annexe 1**)

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



- Curage (**Annexe 1**)
- Création de plan(s) d'eau (**Annexe 2**)
- Remblais en zone inondable (**Annexe 2**)
- Assèchement de zone(s) humide(s) (**Annexe 2**)
- Drainage (**Annexe 2**)
- Vidange de plan(s) d'eau (**Annexe 3**)
- Prélèvements souterrains ou superficiels (**Annexe 4**)

6. PIÈCES DU DOSSIER (article R214-32 du Code de l'environnement)

6.1 Nature, Consistance, Volume et Objet des travaux, de l'installation, de l'ouvrage ou de l'activité projetés (faire une description de l'ensemble des interventions réalisées)

Le projet consiste en la démolition de l'ouvrage existant puis en sa reconstruction.

Il est envisagé le busage provisoire du cours d'eau en phase travaux, pour permettre la réalisation des travaux de démolition des existants, ainsi que les travaux de terrassements et fondation du futur ouvrage.

Après reconstruction, les hauteurs libres ainsi que la largeur entre piédroits seront sensiblement identiques à l'existant.

La longueur couverte par le tablier du futur ouvrage sera de 9.10 m.

Il n'est pas prévu de modification du profil en long ou en travers du cours d'eau après travaux.

6.2 Document d'incidence VOIR ANNEXE 3

Conseil : *Pour éviter le rejet d'un dossier pour incomplétude, il est nécessaire que le document d'incidences aborde l'ensemble de ces thèmes même si, en fonction des ouvrages, activités ou travaux et des enjeux liés à l'environnement naturel du site, les informations pourront être éventuellement succinctes.*

Le présent imprimé doit être complété par une étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



incidence prévisible sur l'environnement (article R214-32 du Code de l'environnement) :

- Décrivant l'**état initial** du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement
 - Analyse de l'état initial des sites, du cours d'eau et des milieux aquatiques :
 - ↳ description de l'état initial de l'eau et du milieu aquatique sur le site,
 - ↳ qualité de l'eau,
 - ↳ vocation piscicole du cours d'eau concerné,
 - ↳ enjeux environnementaux : zone humide, rivière à migrateurs, site classé, inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, ZICO, Site Natura 2000, périmètre de captage AEP...,
 - ↳ présence de plantes invasives (renouée du Japon, etc.).
 - Indiquant les **incidences** (directes et indirectes, temporaires et permanentes) du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques (pendant et après les travaux)
 - Incidences du projet **pendant les travaux** de réalisation de l'ouvrage
 - ↳ sur les eaux souterraines,
 - ↳ sur les eaux superficielles, dont les risques de crue
 - ↳ sur les risques de pollution (y compris par des matières en suspension) ou de colmatage (du lit, des berges), ...
 - ↳ sur la destruction des frayères et habitats piscicoles,
 - ↳ sur les autres modifications du milieu.
 - Incidences du projet **en phase d'exploitation sur l'eau et les milieux aquatiques**
 - ↳ sur l'écoulement et le niveau des eaux superficielles : volumes prélevés ou rejetés, quantité stockée ou évaporée, perturbation des écoulements en période de crue, etc.,
 - ↳ sur les nappes souterraines : niveau, risques de colmatage,
 - ↳ sur la qualité des eaux superficielles et souterraines,
 - ↳ sur les écosystèmes aquatiques : risques de modification de la faune et de la flore,
 - Incidences du projet **en phase d'exploitation sur les autres usages de l'eau**
 - ↳ sur l'alimentation en eau potable et la santé publique,
 - ↳ sur le tourisme, les loisirs et sports nautiques,
 - ↳ sur la sécurité publique,
 - Précisant si il y a lieu les **mesures de réduction des effets** (afin d'éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé), à défaut, les **mesures compensatoires** envisagées, ou à défaut la justification de l'impossibilité de compenser
 - Proposant des **mesures de suivi**
 - Indiquant les **raisons** pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives possibles
 - Justifiant de la **compatibilité** du projet avec le et le concerné et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 du Code de l'environnement
 - **Compatibilité du projet** (voir Annexes):
 - ↳ avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



(SDAGE) dans tous les cas) http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021

↳ avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) concerné (si le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE) <http://www.gesteau.fr>

- Comportant l'évaluation des incidences du projet au regard des objectifs de conservation du site NATURA 2000 concerné ou le plus proche

- Utiliser le formulaire complet si le projet est situé dans un site NATURA 2000
- Utiliser le formulaire simplifié si le projet n'est pas situé dans un site NATURA 2000

6.3 Moyens de surveillance ou d'évaluation / et d'intervention

Présenter les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

- **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux** : (laitance de ciment, mise en suspension des fines, stockage des engins)

Aucun stockage d'engin dans le lit du cours d'eau n'est envisagé en phase travaux. Les travaux de démolition seront réalisés après protection provisoire du cours d'eau (technique laissée à l'initiative de l'entreprise.)

Le cours d'eau est busé lors des opérations de terrassement.

Il n'y a donc pas de risque de pollution de ce dernier pour ces phases.

Les coffrages seront étanches au bétonnage pour éviter toute fuite de laitance de ciment. Un dispositif spécifique d'évacuation des surplus de béton sera mis en place.

- **Mesures envisagées pour assurer la libre circulation des poissons** : (pendant et après les travaux)

Pendant les travaux, il est prévu un busage de ce dernier.

> La circulation des poissons n'est pas affectée.

Après travaux, le lit du cours d'eau sera reconstitué à l'identique avec les matériaux extraits du site lors des opérations de terrassement.

> La circulation des poissons n'est pas affectée.

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



En cas de **vidange de plan d'eau** : moyens mis en œuvre pour éviter une pollution des eaux (fines notamment) pendant la vidange

/

6.4 Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

- Un **plan de localisation au 1/25 000^e**
- Un **plan cadastral situant les travaux**
- Des **photographies**
- Selon l'objet des travaux : **profil en long et/ou en travers du lit du cours d'eau, schémas d'explication des travaux projetés, coupes-type**
- Les **pièces graphiques liées à la réalisation du chantier et aux modalités d'accès**
 - La localisation des travaux et des installations de chantier
 - Les points de traversée du cours d'eau mentionnés à l'article 6
- Le **calendrier de réalisation des travaux**

VOIR ANNEXE 2

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



COMMUNE DE SOULTZMATT (68)
Démolition et reconstruction d'un pont
OA2 ACCES SALLE DES FETES – Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Résumé non technique

Je suis informé que :

- L'ensemble des rubriques doit être impérativement complété.
- Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de l'administration. Sauf mention contraire dans le récépissé de déclaration, les travaux ne peuvent pas commencer avant le délai fixé par le récépissé de déclaration. Avant la fin du délai indiqué, l'Administration pourra fixer des prescriptions pour la réalisation des travaux, voire s'opposer à la réalisation des travaux.

A SOULTZMATT , le

Signature du Demandeur

P.J. : voir pièces du dossier

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



2. ANNEXE 1

Les pages suivantes présentent le formulaire annexe 1 dans le cadre de travaux en lit mineur de cours d'eau.

ANNEXE 1. TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU



ANNEXE 1. TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR D'UN COURS D'EAU

À joindre au formulaire de déclaration

Précisions :

Lit Mineur : partie du lit comprise entre le haut des deux berges franches ou bien marquées, dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue, la quasi-totalité du temps, en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Profil en long du cours d'eau : profil qui permet de caractériser la pente du cours d'eau ou plus généralement le talweg d'écoulement. Cette pente tend à diminuer vers l'aval (profil concave), différents style fluviaux se succédant d'amont vers l'aval.

Profil en travers du cours d'eau : profil qui permet de caractériser la section d'écoulement du cours d'eau (vue de l'intérieur ou de face)

1. TRAVAUX

• **Type de travaux (Cocher les cases concernées)**

- Modification du profil du cours d'eau ou dérivation préciser la longueur concernée : mètres
- Couverture de cours d'eau, ouvrage de franchissement (pont), préciser la longueur concernée : mètres
- Réfection de pont
- Protection de berge, préciser la longueur concernée : mètres
- Préciser :
- Techniques végétales
 - Tunage
 - Fascinage
 - Mur
 - Enrochements : secs bétonnés
- Curage, préciser le volume et la longueur concernée : m³ et mètres
- Pose d'une canalisation sous le lit du cours d'eau (tranchée), préciser la profondeur sous le lit : m³
- Réfection de mur, préciser la longueur concernée : mètres
- Arasement de banc de graviers, préciser la surface et la longueur concernée : m² et mètres

- **Période envisagée pour les travaux (Mois)⁽¹⁾ :** Voir planning prévisionnel des travaux

(1) **Information en cours d'eau :** 1ère catégorie autorisée d'avril à octobre



- **Durée prévue des travaux :** Voirs planning prévisionnel des travaux
- **Des travaux de même type ont-ils déjà été réalisés sur le site par le maître d'ouvrage :**
Oui Non



Si oui, fournir une copie du récépissé de déclaration

- **Conditions de réalisation des travaux : travaux en cours d'eau**
 - ☞ Modalités d'accès depuis la RD18bis et le quai du Dr Héberlé.
 - ☞ Type d'engin : pelle mécanique
 - ☞ Chantier en eau :
 - engin travaillant depuis les berges
 - circulation d'engins dans le lit du cours d'eau
 - autres (à préciser) : /
 - ☞ Fréquence de passage : /
 - ☞ Chantier hors d'eau :
 - par mise en place de batardeau et pompage
 - OU par mise en place de batardeau et tuyaux
 - autres (à préciser) : /
 - ☞ Schéma d'isolement du chantier voir plan projet en annexe
 - ☞ Impacts sur l'eau :
 - Emploi de ciment
 - Coffrage en lit mineur
- **Descriptif sommaire du cours d'eau au droit de l'opération :**
 - ☞ Zone d'eaux : calmes vives
 - ☞ Nature des fonds :
 - blocs
 - graviers
 - sable
 - limon
 - argile en bancs

2. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES (article R214-1 du Code de l'environnement)

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



N.B. : Le dossier doit lister non seulement les rubriques concernées par le projet lors de sa création, mais également les rubriques qui seront ultérieurement concernées (exemple d'un plan d'eau : aux rubriques relatives à la création et au remplissage doivent s'ajouter les rubriques relatives à la vidange et/ou au curage ultérieurs).

Tableau de l'article R. 214-1 : Nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou à déclaration (D) en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement



Les dispositions des arrêtés de prescriptions générales existants et correspondants à chaque rubrique doivent être respectées.

Cochez la ou les rubrique(s) concernée(s) et précisez la nature et le volume des activités.

TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

| Rubrique | Intitulé | Caractéristiques du IOTA et « volume » |
|-----------------------------------|---|--|
| <input type="checkbox"/> 3.1.1.0. | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) <i>Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.</i> | |
| | Arrêté du 11 septembre 2015 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031223404&dateTexte=20170523 | |
| <input type="checkbox"/> 3.1.2.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D) <i>Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.</i> | |
| | Arrêté du 28 novembre 2007 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000017662144 | |
| <input type="checkbox"/> | Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un | |

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



COMMUNE DE SOULTZMATT (68)
Démolition et reconstruction d'un pont
OA2 ACCES SALLE DES FETES – Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Résumé non technique

| | | | |
|-------------------------------------|----------|---|------------|
| | 3.1.3.0. | cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D) | |
| | | Arrêté du 13 février 2002 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000005632263 | |
| <input type="checkbox"/> | 3.1.4.0. | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D) | |
| | | Arrêté du 13 février 2002 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000226174 | |
| <input checked="" type="checkbox"/> | 3.1.5.0. | Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Dans les autres cas (D) | autre cas. |
| | | Arrêté du 30 septembre 2014 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029620606&dateTexte=2017052 | |
| | | Arrêté du 23 avril 2008 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018771291 | |
| <input type="checkbox"/> | 3.2.1.0. | Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D) | |
| | | Arrêté du 30 mai 2008 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019061664 | |

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



| | | |
|--|---|--|
| | Arrêté du 9 août 2006 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000423497 | |
|--|---|--|

3. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE(S) SDAGE(S)/SAGE(S)

Le projet doit être **compatible** avec :

- Le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux** (SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021)
http://www.eau-rhin-meuse.fr/sdage_2016_2021
- Ou le **schéma d'aménagement et de gestion des eaux** (si le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE)
<http://www.gesteau.eaufrance.fr>
- Les dispositions du **plan de gestion des risques d'inondation** mentionné à l'article L566-7
http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI_RHIN_approuve_30112015.pdf



S'agissant du/des SAGE(S), le projet doit être :

- **Conforme** aux articles du **règlement**. À défaut, le projet ne peut être autorisé.
- **Compatible** avec les objectifs généraux et dispositions du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

3.1 Compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse (SDAGE)

| SDAGE DU BASSIN RHIN-MEUSE | JUSTIFICATION DE LA COMPTABILITÉ DU PROJET AVEC LE SDAGE |
|--|--|
| PÉRIMÈTRE : EAUX SUPERFICIELLES | |
| Dispositions | |
| T3 - O3.2.2.2 - D5bis : La création ou la restauration de franchissement de cours d'eau (notamment les passages busés) devra respecter les principes de la note d'information du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et imposer notamment des ½ buses ou des systèmes « PIPO » (Passage inférieur en portique ouvert), voire des buses ou des ouvrages cadres surdimensionnés et correctement enterrés afin de reconstituer le lit. Les arrêtés préfectoraux devront en outre en préciser les modalités d'entretien (dont la fréquence) à la charge du pétitionnaire. | Le projet prévoit la création d'un ouvrage de type "PIPO" en béton armé. > OK ! |
| T3 - O4.1 - D1 : Les pratiques suivantes sont considérées | |

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N.
Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



| | |
|---|--|
| <p>comme conduisant à une banalisation, une artificialisation ou une destruction des écosystèmes et sont donc à limiter strictement sauf exception visée à la disposition T3 - O4.1 D2 concernant notamment des cas particuliers liés aux zones urbaines :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les protections de berges par des enrochements ou techniques analogues autres que techniques végétales vivantes;- Les opérations de rectification et de recalibrage ou toute opération conduisant à la modification du profil en travers ou en longueur du lit mineur ;- Les couvertures et busages de lit ;- Les curages non réellement et explicitement justifiés ;- Le bétonnage du lit et des berges. | <p>Aucune des opérations listées n'est prévue dans le cadre de ce projet. Seule la restauration d'ouvrages existants est projetée.</p> |
| <p>T3 - O4.1 - D2 : Les motifs de dérogation à la disposition précédente sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour motif technique : cette disposition n'est pas applicable techniquement. Dans ce cas, l'impossibilité technique doit être dûment justifiée (exemple: profondeur du cours d'eau importante, absence de recul, cours d'eau torrentiel) ;- Pour motif économique : les coûts engendrés par cette disposition sont disproportionnés. <p>Une analyse similaire à celle qui a été conduite pour déterminer les dérogations aux objectifs de bon état au motif de coûts disproportionnés* dans les SDAGE Rhin et Meuse devra alors être produite (utilisation d'indicateurs économiques pertinents ou d'analyses coûts/bénéfices).</p> | / |
| <p>T3 - O4.1 - D5 : De manière générale, lors d'interventions rendues indispensables dans le lit mineur des cours d'eau en raison des problèmes posés par certains atterrissements, les autorisations nécessaires à ces interventions privilégieront le maintien dans le lit des cours d'eau des matériaux alluvionnaires plutôt que leur exportation.</p> <p>Plus précisément, les matériaux grossiers tels que les graviers, galets, cailloux, et pierres ne seront pas exportés mais redistribués en aval dans le lit.</p> <p>Les autres matériaux, minéraux et organiques, peuvent quant à eux faire l'objet d'une exportation à caractère ponctuel conforme à la réglementation s'ils ne remettent pas en cause l'équilibre du cours d'eau.</p> | <p>Le lit du cours d'eau sera reconstitué avec les matériaux extraits du site.</p> <p>> OK !</p> |

3.2 Compatibilité du projet avec les dispositions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin Meuse (SAGE)

Se reporter au(x) lien(s) relatif(s) au(x) SAGE(S) concerné(s) par votre projet :

- **SAGE Ill-Nappe-Rhin**

<http://www.sage-ill-nappe-rhin.alsace/wp-content/uploads/2015/06/SAGE-approuve.pdf>

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



- **SAGE du Giessen et de la Lièpvrette**

<http://www.gesteau.fr/documents/sage/SAGE02005>

- **SAGE de la Largue**

<http://www.smarl.fr/riviere-largue/wp-content/uploads/2016/05/SAGE-de-la-Largue-17-mai-2016.pdf>

La commune de Soultzmatt est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Lauch.

Les enjeux identifiés par ce derniers sont :



Le projet n'est pas de nature à remettre en cause ou à bouleverser les enjeux du SAGE rappelé ci-dessus.

Le projet reconstitue un ouvrage existant dont la stabilité est compromise à cours terme.

Le dossier complet ainsi que les éventuels compléments doivent être datés, signés et transmis en 3 exemplaires et, si la personne le souhaite, sous forme électronique, à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.N. Cité Administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



3. ANNEXE 2

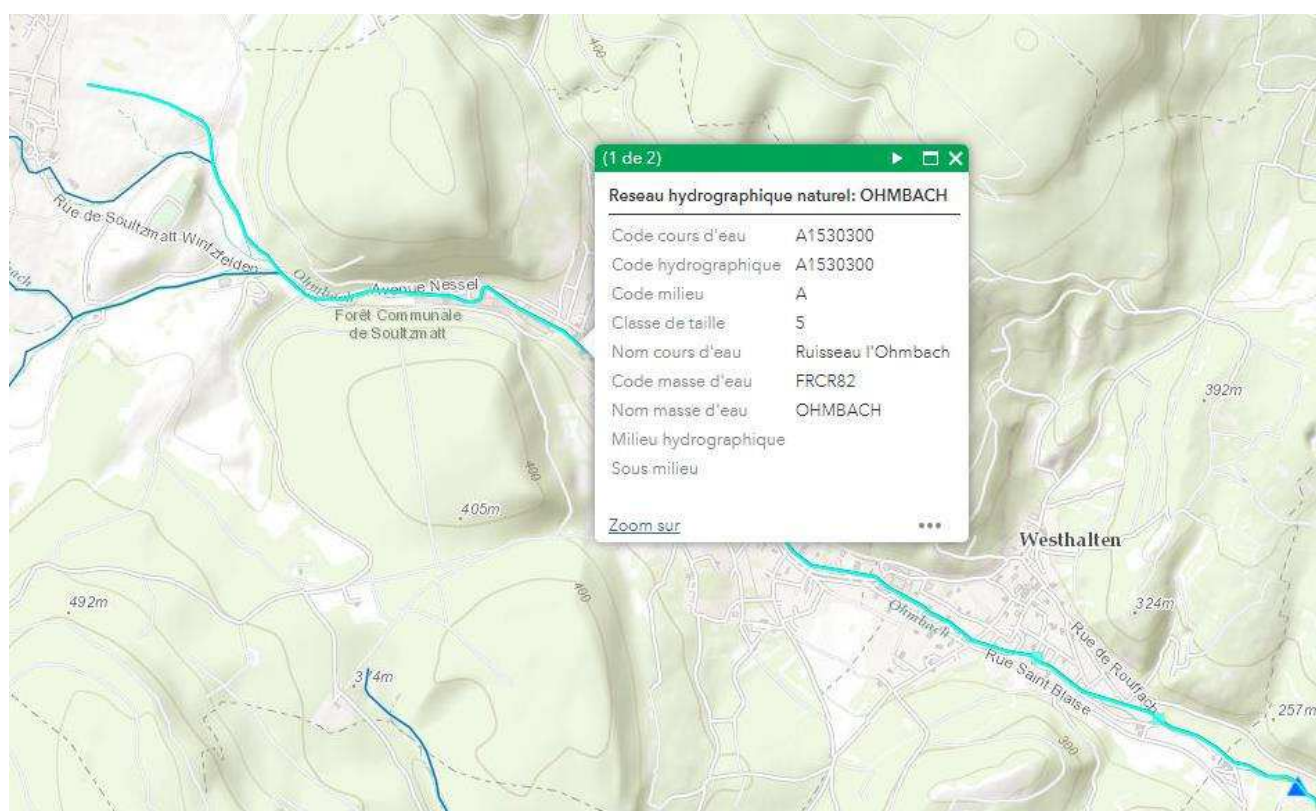
Les pages suivantes présentent successivement :

- Le repérage du cours d'eau
- La localisation de l'ouvrage
- Un plan cadastral situant les travaux
- Des photographies
- Des plans de principe des ouvrages existants et projetés
- Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux

3.1 REPERAGE DU COURS D'EAU

Source :

<https://geo.eau-rhin-meuse.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=73889a01e05d4c19b2b582aeec87dda5>





3.2 LOCALISATION DE L'OUVRAGE

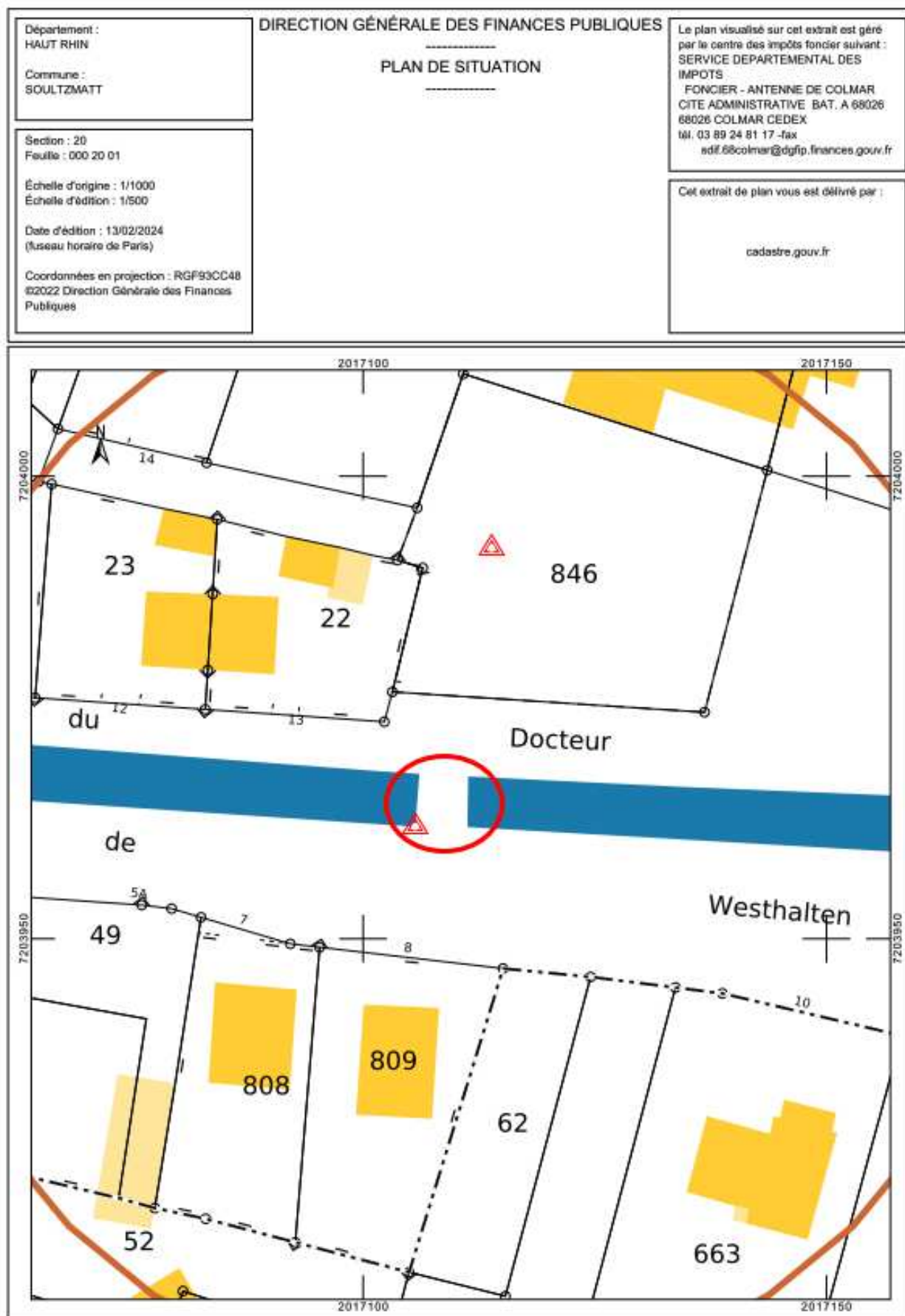
Source :

<https://geo.eau-rhin-meuse.fr/portal/apps/webappviewer/index.html?id=73889a01e05d4c19b2b582aeec87dda5>





3.3 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



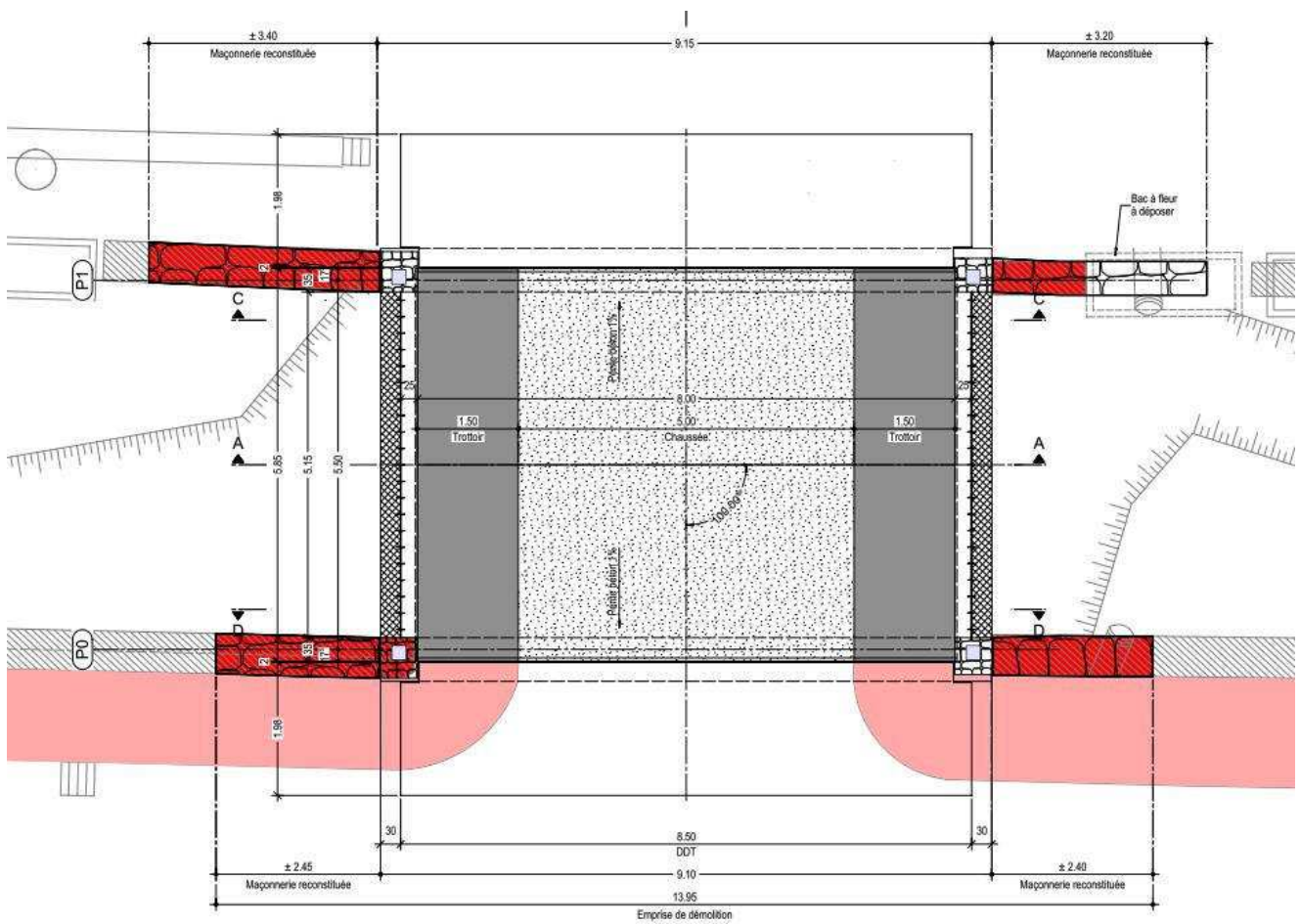
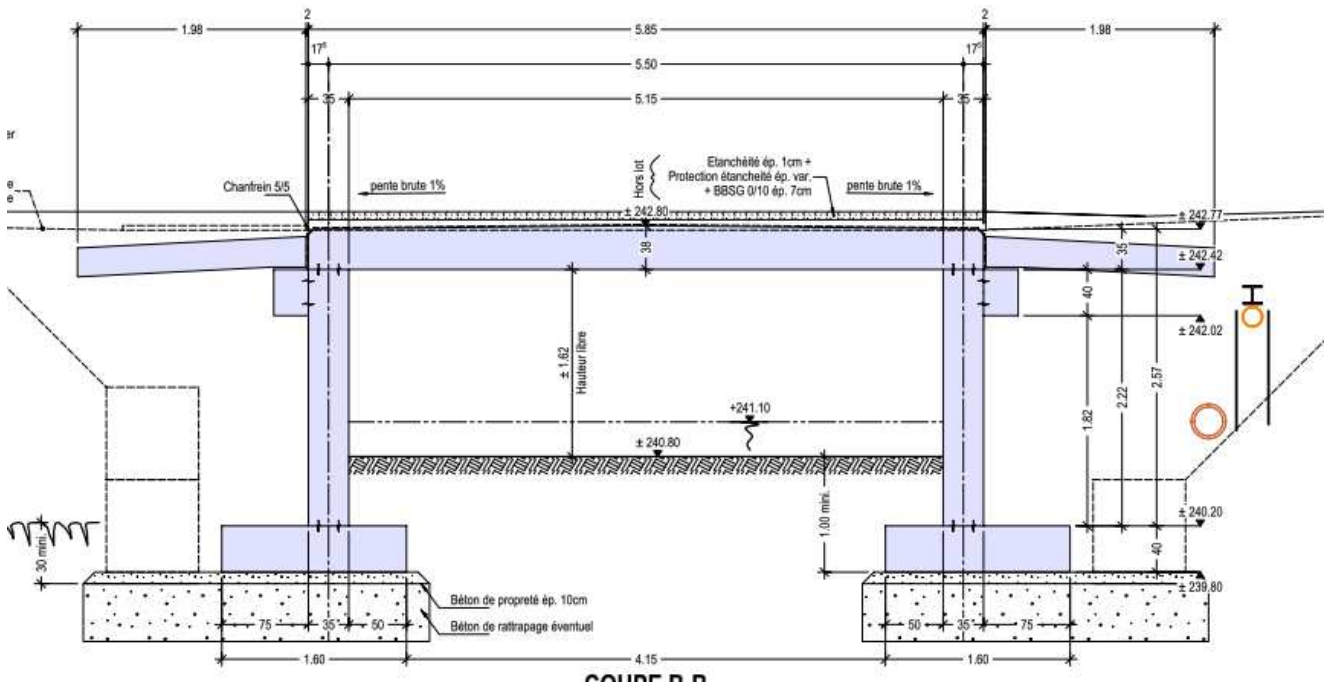


3.4 REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE



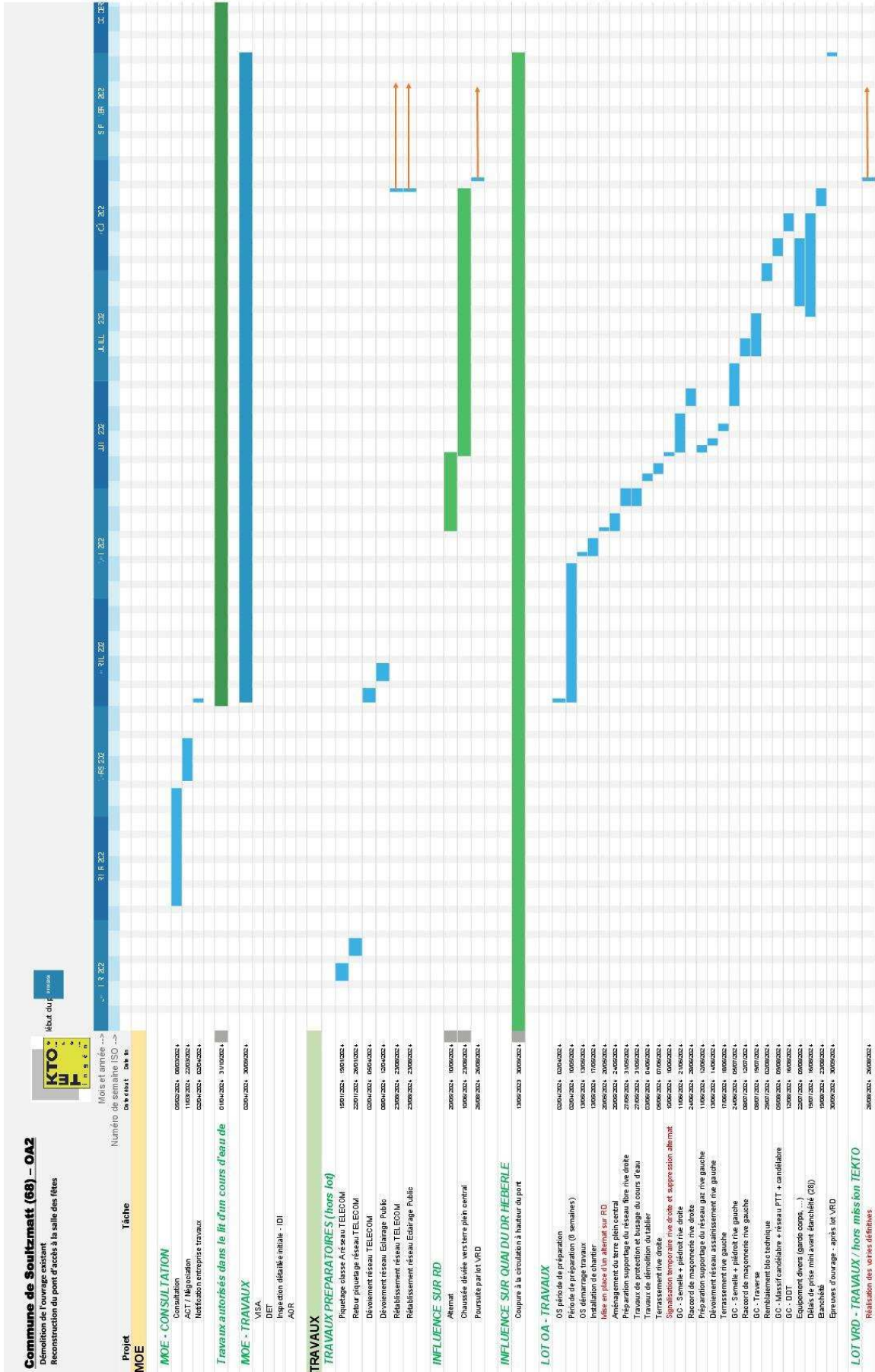


3.5 PLAN DE PRINCIPE DE L'OUVRAGE PROJETE





3.6 PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION



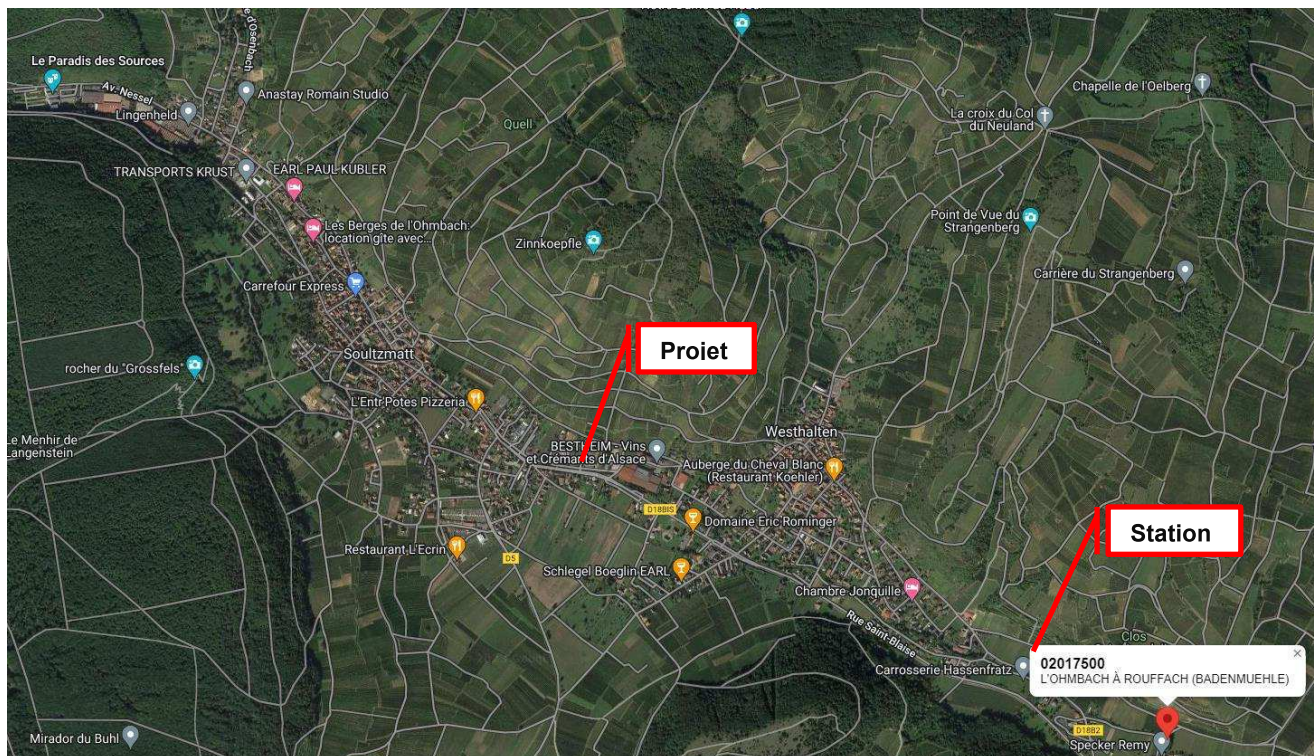


4. ANNEXE 3 : DOCUMENT D'INCIDENCE

4.1 ETAT INITIAL

4.1.1 QUALITE DE L'EAU ET DU MILIEU AQUATIQUE / VOCATION PISCICOLE

La station la plus proche est repérée sur l'extrait de carte ci-dessous :



A noter que la catégorie piscicole du cours d'eau « L'Ohmbach » est de définie à 1 sur ces fiches.



COMMUNE DE SOULTZMATT (68)
Démolition et reconstruction d'un pont
OA2 ACCES SALLE DES FETES – Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Résumé non technique

**L'OHMBACH À ROUFFACH
(BADENMUEHLE) (Fermée le :
31/12/20) (02017500)**

Descriptif de la station



| | |
|-------------------------------------|--|
| Coordonnées (x,y, L93)-PK: | 1019071 m, 6769543 m - - Ruisseau l'Ohmbach |
| Commune (Insee, Nom): | (68287)ROUFFACH |
| Classe de dureté: | Classe 4 |
| Catégorie piscicole: | Première catégorie |
| Type : | P4, Petit cours d’eau des Vosges |
| Exception typologique: | |
| Code hydrographique Masse d'eau: | A153030A - OHMBACH (FRCR82) |
| Réseau(x) d'appartenance: | 0200000046 - RSPA (01/09/2003-30/11/2004) 0200000063 - RCORMDR-CE (01/01/2017-31/12/2026) 0200000074 - REIRM-CE (01/01/2008-31/12/2013) |
| Suivis réalisés: | Mesures hydrobiologiques de diatomées en cours d'eau Mesures hydrobiologiques d'invertébrés en cours d'eau Mesures physico-chimiques et microbiologique en cours d'eau Mesures hydrobiologiques hydro-piscicoles en cours d'eau Mesures hydrobiologiques de Macrophytes en cours d'eau |

Nombre d'analyses disponibles par année

| Date | 2013 | 2017 | 2020 |
|---|------|------|------|
| Matières organiques et matières azotées dont nitrates | 133 | 18 | 12 |
| Matières phosphorées | 25 | | |
| Minéralisation | 144 | 6 | 6 |
| Acidification | 14 | 6 | 6 |
| Effets des proliférations végétales | 61 | 12 | 12 |
| Température | 24 | 6 | 6 |
| Particules en suspension | 24 | 6 | 6 |
| Couleur | 12 | | |
| Paramètres biologiques | 1 | 2 | 2 |
| Micropolluants minéraux | 102 | | |
| Pesticides | 3327 | 1888 | 2054 |
| Poly-chloro-biphényles (PCB) | 195 | | 61 |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) | 273 | | 125 |
| Micropolluants organiques autres | 1197 | 54 | 485 |
| Substances dangereuses (annexe IX DCE) | 191 | 42 | 65 |
| Substances dangereuses (annexe X DCE) | 438 | 67 | 142 |
| Classes Macropolluants | 38 | | |
| Indices qual Macropolluants | 10 | | |
| Indices bio Macropolluants | 8 | | |
| Composés volatils | 124 | | 66 |
| Polybromés | 91 | | |
| Phénols | 159 | | 6 |
| Substances prioritaires | 295 | 54 | 101 |
| Substances dangereuses prioritaires | 390 | 50 | 81 |
| Substances de l'état chimique | 851 | 153 | 243 |
| Autres | 68 | 421 | 839 |
| Résidus de médicaments | | 6 | |



4.1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le site est de type urbanisé dense.

Nous n'avons recensé aucun enjeu particulier du type zone humide, rivière à migrateurs, site classé, inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, ZICO, Site Natura 2000, périmètre de captage AEP...

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>





4.1.3 PLANTES INVASIVES

Le site est de type urbanisé dense.
Nous n'avons recensé aucune plante invasive.

4.2 INCIDENCES DU PROJET

4.2.1 PENDANT LES TRAVAUX

4.2.1.1 Sur les eaux souterraines

Sans objet.

4.2.1.2 Sur les eaux superficielles (dont risque de crue)

Les travaux nécessitent le rétrécissement provisoire ou le busage du cours d'eau pour permettre le terrassement et réalisation des appuis en lit mineur.

La technique employée est celle du batardeau en matériaux argileux et/ou du busage provisoire par tuyau. Cette technique est couramment employée pour maîtriser le cours d'eau en phase provisoire et présente globalement peu d'impact sur le milieu aquatique.

4.2.1.3 Sur les risques de pollution ou de colmatage

Les berges actuelles avalées sont constituées de murs en maçonnerie jointoyée. Le risque de colmatage n'est pas à craindre.

Les principaux risques de pollution consistent en :

- Pollution par fuite sur système hydraulique et réservoir à hydrocarbure des engins de terrassements et de manutention
 - Vérification du bon état des engins intervenant sur site
 - Stockage des engins et fluide à bonne distance du cours d'eau
- Mise en suspension de fine lors des opérations de terrassement
 - Lors des opérations de batardage décrites ci-dessus, la mise en place de bottes de pailles en aval permettra de limiter l'échappement de fine vers l'aval
 - Lors des opérations de terrassement des semelles, la zone à terrasser est isolée du reste du cours d'eau par batardage
- Mise en suspension de fine en cas de pompage pour assèchement des fouilles
 - Les eaux de pompage seront envoyées dans un bac de décantation en aval immédiat du batardeau (dans le lit de la rivière) par la création d'une fosse avec les matériaux du lit de la rivière recouvert d'un géotextile filtrant. Les eaux seront alors évacuées par surverse.
- Fuite de laitance de ciment dans le cours d'eau
 - Une attention particulière à l'étanchéité des coffrages sera demandée au titulaire

4.2.1.4 Sur la destruction de frayères et habitats piscicoles

Sans objet.

4.2.1.5 Sur les autres modifications du milieu

Sans objet.

4.2.2 EN PHASE D'EXPLOITATION SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

4.2.2.1 Sur l'écoulement des eaux et le niveau des eaux superficielles

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.

Sans objet.



4.2.2.2 Sur les nappes souterraines

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.2.3 Sur la qualité des eaux superficielles et souterraines

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.2.4 Sur les écosystèmes aquatiques

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.3 EN PHASE D'EXPLOITATION SUR LES AUTRES USAGES DE L'EAU

4.2.3.1 Sur l'alimentation en eau potable et la santé publique

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.3.2 Sur le tourisme, les loisirs, et sports nautiques

Sans objet.

4.2.3.3 Sur la sécurité publique

Sans objet.

4.3 MESURES DE REDUCTION DES EFFETS / MESURES COMPENSATOIRES

Sans objet.

4.4 MESURES DE SUIVI

Sans objet.

4.5 CHOIX DU PROJET ET ALTERNATIVES

La visite d'inspection de l'ouvrage réalisée en 2022 a conduit à classer l'ouvrage en classe 3US au sens de l'IQOA.

« 3U - Ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Mention complémentaire S - Sécurité des usagers mise en cause, nécessité de traiter le défaut de manière urgente. »

Le remplacement du tablier est dès lors inévitable.



4.6 COMPATIBILITE DU PROJET

4.6.1 ARTICLES L211-1 ET D211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique.
Il n'est ni source de dégradation du libre écoulement des eaux, ni source de pollution supplémentaire.

4.6.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN MEUSE

Le projet est situé dans le périmètre d'un SDAGE.
Les justifications de sa compatibilité avec ce dernier sont données en annexe 1 (cf. 2)

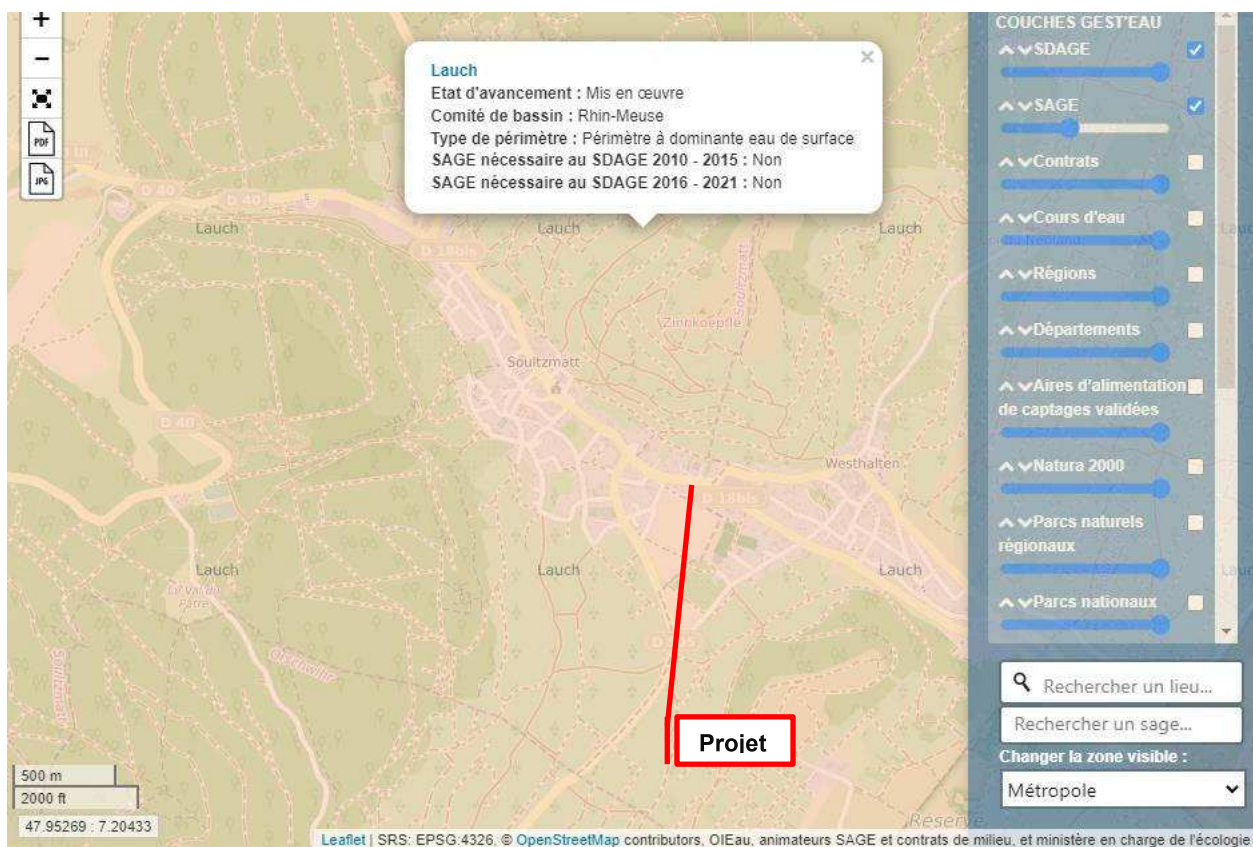


4.6.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE.
Les justifications de sa compatibilité avec ce dernier sont données en annexe 1 (cf. 2)



COMMUNE DE SOULTZMATT (68)
Démolition et reconstruction d'un pont
OA2 ACCES SALLE DES FETES – Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Résumé non technique

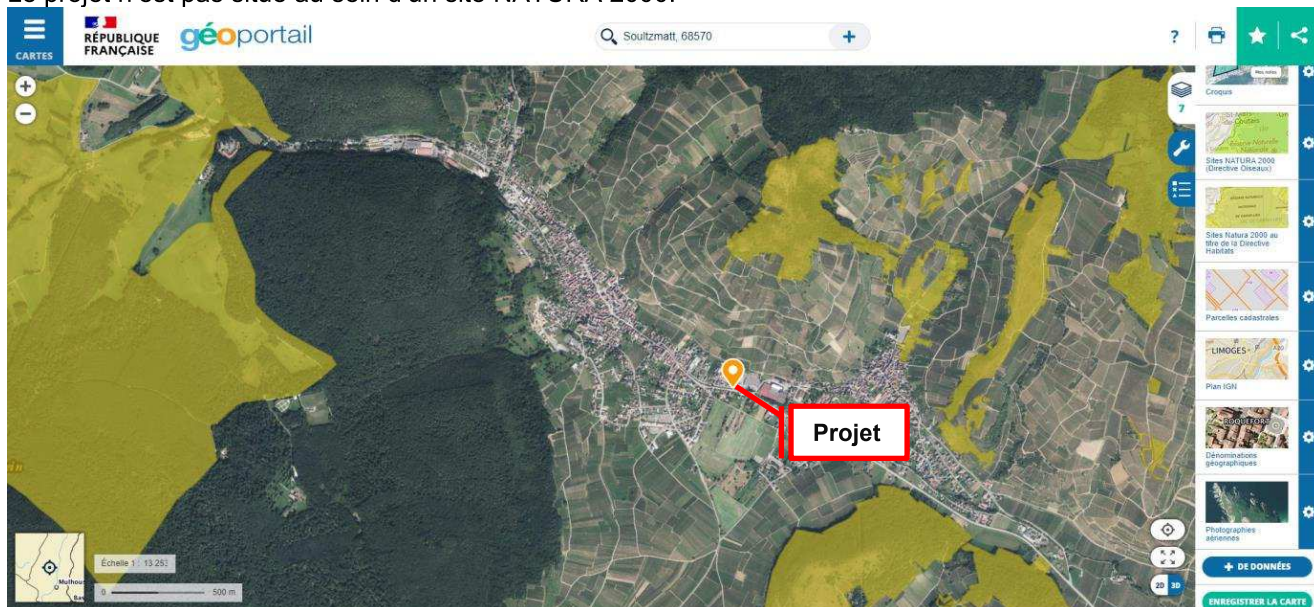




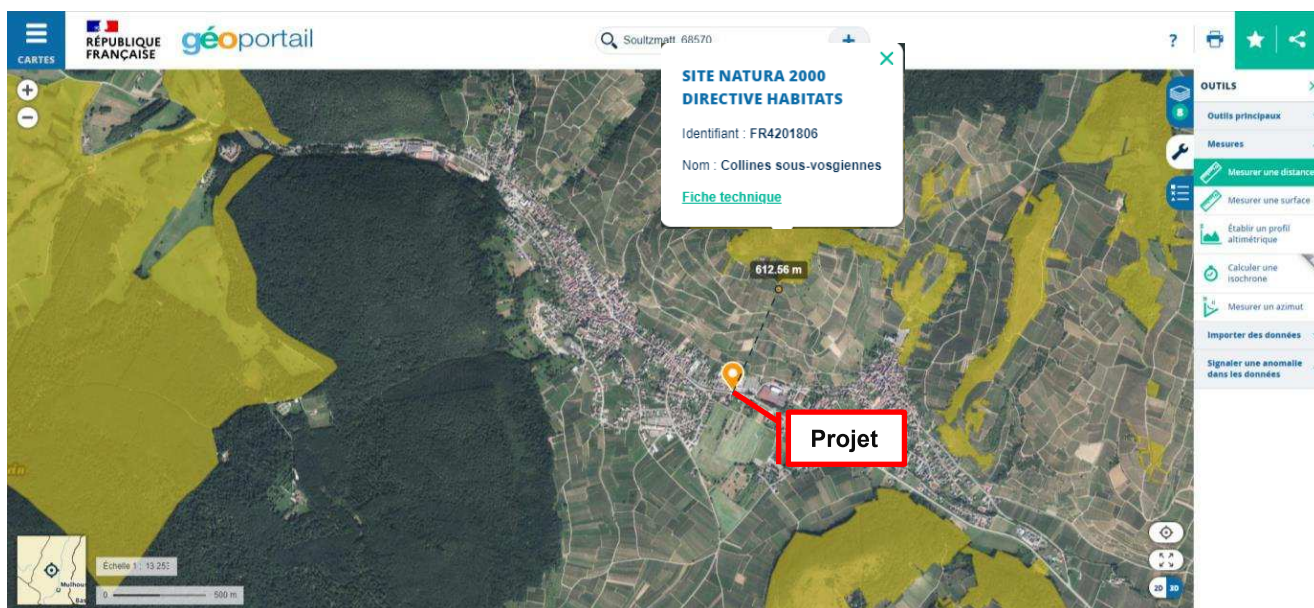
5. INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DES SITES NATURA 2000

5.1 SITES NATURA 2000 CONCERNES

Le projet n'est pas situé au sein d'un site NATURA 2000.



Le site NATURA 2000 le plus proche est répertorié ci-dessous :
Il se situe à 615 m.





5.2 EVALUATION DES INCIDENCES

Les pages suivantes présentent le formulaire évaluation des incidences NATURA 2000.



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Formulaire simplifié



**Direction Départementale des Territoires
 du Haut-Rhin**

Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels

☎ : 03 89 24 84 40
 ☎ : 03 89 24 82 79
 ✉ : ddt-seeen-bema@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée de la demande



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 Formulaire simplifié

« Travaux, aménagements, constructions » soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau et situés en dehors d'un site Natura 2000

1. Interventions sur le bâti existant et constructions

1.1 Nature et conséquences des travaux (plusieurs réponses possibles) :

travaux sur le bâti existant extension de l'existant nouvelle emprise destruction

1.2 Les bâtiments existants offrent-ils des gîtes aux Chauves-Souris : oui non ne sait pas

1.3 Nature des activités dans les bâtiments nouveaux ou rénovés :

Ouvrage d'infrastructure de type pont routier.

2. Nature des travaux, y compris en phase chantier

2.1 Liste des travaux envisagés :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées, décaissements | <input type="checkbox"/> Remblais ou apports de matériaux (terres, gravats, ...) > 5 m ³ |
| <input type="checkbox"/> Nivellement | <input type="checkbox"/> Aménagements paysagers >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Drainages | <input type="checkbox"/> Imperméabilisation >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Plantations ornementales | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur voirie existante <input type="checkbox"/> Création de voiries/chemins |
| <input type="checkbox"/> Forages, sondages > 1pt/ha | <input checked="" type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux et canalisations enterrées |
| <input type="checkbox"/> Travaux de clôtures | <input type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux aériens |
| <input type="checkbox"/> Défrichage | <input checked="" type="checkbox"/> Franchissement de cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Travaux sur berges | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux dans le lit d'un cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |

2.2 Moyens et équipements employés :

- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Petits engins <1 tonne | <input checked="" type="checkbox"/> Engins lourds >1 tonne | <input checked="" type="checkbox"/> Compresseurs de chantier |
| <input type="checkbox"/> Groupes électrogènes | <input checked="" type="checkbox"/> Engins thermiques portatifs | <input checked="" type="checkbox"/> Toilettes de chantier |
| <input checked="" type="checkbox"/> Benches et containers > 3 m ³ | <input checked="" type="checkbox"/> Marteau pneumatique > 25 kg | <input type="checkbox"/> Concasseur, cribleur, broyeur |
| <input type="checkbox"/> Peintures et solvants > 100 kg | <input type="checkbox"/> Constructions modulaires > 20 m ² | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | | |

3. Effets à long terme de la phase chantier

Après réalisation des travaux, conséquences probables au bout de 2 ans sur les terrains, hors destructions définitives liées à l'objectif même du chantier (constructions, parkings, ...) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Changement de végétation | <input type="checkbox"/> Modification des propriétés des sols et sous-sols |
| <input type="checkbox"/> Artificialisation définitive | <input type="checkbox"/> Moindre perméabilité à la faune |
| <input type="checkbox"/> Assèchement des sols | <input type="checkbox"/> Nouvelle morphologie des berges et cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Création de zones soumises à des interventions régulières d'entretien | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres : sans objet..... | |

«Conclusions»

La demande complète, datée et signée doit être transmise à la
 Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
 Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



Il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. Le présent formulaire s'inscrit dans le cas d'évaluation simplifiée, prévu par l'article R 414-21 du Code de l'environnement (CdE) : il vise à répondre au point 2° du I de l'article R 414-23. Il s'agit donc d'exposer ici sommairement les raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000, en prenant en compte tous les aspects abordés au travers des autres formulaires retenus. Le porteur de projet peut compléter son évaluation des incidences sur papier libre s'il le juge utile à la compréhension ou à la justification des raisons et arguments développés.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

→ X NON :

1. Préciser ci-après les raisons pour lesquelles toute incidence sur Natura 2000 peut être écartée :
Le projet n'est ni situé en zone NATURA 2000, ni à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000...

2. Indiquer le site Natura 2000 le plus proche et sa distance par rapport aux travaux :
> Site collines sous-vosgiennes à 615 m - Identifiant : FR4201806

3. Le porteur de projet joint l'ensemble des pièces constituant l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier d'autorisation ou à la déclaration. Sous réserve de la complétude du dossier, si le service instructeur confirme l'absence d'incidence probable sur Natura 2000, la procédure d'évaluation des incidences est close et ne conduit pas à une opposition au titre de Natura 2000.

→ OUI :

1. Le porteur de projet recherche à son niveau toute solution alternative pour supprimer toute incidence possible, soit en revoyant la conception de son projet, soit en prenant toute mesure permettant d'éviter ou de supprimer la probabilité d'incidence.

2. En l'absence d'alternatives, au vu de l'incidence identifiée, le porteur de projet :
— précise les sites Natura 2000 concernés, conformément au 2° du I de l'article R414-23 du CdE,
— complète l'évaluation des incidences par l'analyse prévue par le II de ce même article, en faisant appel à des organismes compétents si besoin (tels que associations ou bureaux d'étude).

→ dans des cas simples, si le modèle de l'évaluation simplifiée proposé par ce guide reste pertinent : le porteur de projet transmet un dossier composé de l'évaluation simplifiée, complété par un rapport détaillé relatif aux seuls aspects liés à l'incidence probable;
→ dans les cas complexes qui dépassent les cas couverts par le présent guide, un dossier complet pouvant s'apparenter à une étude d'impact est rédigé, qui répondra à toutes les exigences de forme de l'évaluation des incidences Natura 2000 (article R414-23 du CdE), et aucun des formulaires du présent guide ne sera transmis en l'état au service instructeur.

Fait à : SOULTZMATT

le :

Cachet, nom et signature

La demande complète, datée et signée doit être transmise à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX

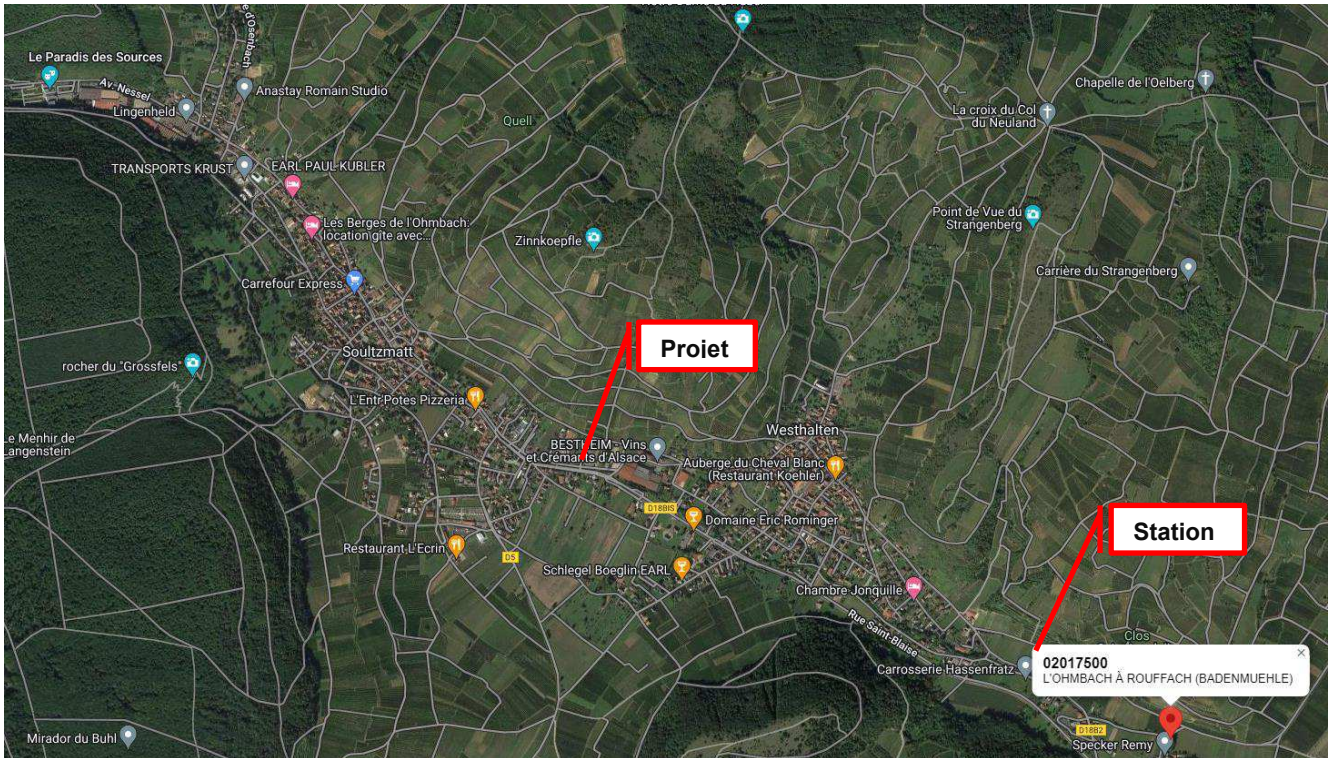


4. ANNEXE 3 : DOCUMENT D'INCIDENCE

4.1 ETAT INITIAL

4.1.1 QUALITE DE L'EAU ET DU MILIEU AQUATIQUE / VOCATION PISCICOLE

La station la plus proche est repérée sur l'extrait de carte ci-dessous :



A noter que la catégorie piscicole du cours d'eau « L'Ohmbach » est de définie à 1 sur ces fiches.



COMMUNE DE SOULTZMATT (68)
Démolition et reconstruction d'un pont
OA2 ACCES SALLE DES FETES – Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Résumé non technique

**L'OHMBACH À ROUFFACH
(BADENMUEHLE) (Fermée le :
31/12/20) (02017500)**

Descriptif de la station



| | |
|-------------------------------------|--|
| Coordonnées (x,y, L93)-PK: | 1019071 m, 6769543 m -- Ruisseau l'Ohmbach |
| Commune (Insee, Nom): | (68287)ROUFFACH |
| Classe de dureté: | Classe 4 |
| Catégorie piscicole: | Première catégorie |
| Type : | P4, Petit cours d’eau des Vosges |
| Exception typologique: | |
| Code hydrographique Masse d'eau: | A153030A - OHMBACH (FRCR82) |
| Réseau(x) d'appartenance: | .0200000046 - RSPA (01/09/2003-30/11/2004) .0200000063 - RCORMDR-CE (01/01/2017-31/12/2026) .0200000074 - REIRM-CE (01/01/2008-31/12/2013) |
| Suivis réalisés: | Mesures hydrobiologiques de diatomées en cours d'eau Mesures hydrobiologiques d'invertébrés en cours d'eau Mesures physico-chimiques et microbiologique en cours d'eau Mesures hydrobiologiques hydro-piscicoles en cours d'eau Mesures hydrobiologiques de Macrophytes en cours d'eau |

Nombre d'analyses disponibles par année

| Date | 2013 | 2017 | 2020 |
|---|------|------|------|
| Matières organiques et matières azotées dont nitrates | 133 | 18 | 12 |
| Matières phosphorées | 25 | | |
| Minéralisation | 144 | 6 | 6 |
| Acidification | 14 | 6 | 6 |
| Effets des proliférations végétales | 61 | 12 | 12 |
| Température | 24 | 6 | 6 |
| Particules en suspension | 24 | 6 | 6 |
| Couleur | 12 | | |
| Paramètres biologiques | 1 | 2 | 2 |
| Micropolluants minéraux | 102 | | |
| Pesticides | 3327 | 1888 | 2054 |
| Poly-chloro-biphényles (PCB) | 195 | | 61 |
| Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) | 273 | | 125 |
| Micropolluants organiques autres | 1197 | 54 | 485 |
| Substances dangereuses (annexe IX DCE) | 191 | 42 | 65 |
| Substances dangereuses (annexe X DCE) | 438 | 67 | 142 |
| Classes Macropolluants | 38 | | |
| Indices qual Macropolluants | 10 | | |
| Indices bio Macropolluants | 8 | | |
| Composés volatils | 124 | | 66 |
| Polybromés | 91 | | |
| Phénols | 159 | | 6 |
| Substances prioritaires | 295 | 54 | 101 |
| Substances dangereuses prioritaires | 390 | 50 | 81 |
| Substances de l'état chimique | 851 | 153 | 243 |
| Autres | 68 | 421 | 839 |
| Résidus de médicaments | | 6 | |



4.1.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le site est de type urbanisé dense.

Nous n'avons recensé aucun enjeu particulier du type zone humide, rivière à migrateurs, site classé, inscrit, Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, ZICO, Site Natura 2000, périmètre de captage AEP...,

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>





4.1.3 PLANTES INVASIVES

Le site est de type urbanisé dense.
Nous n'avons recensé aucune plante invasive.

4.2 INCIDENCES DU PROJET

4.2.1 PENDANT LES TRAVAUX

4.2.1.1 Sur les eaux souterraines

Sans objet.

4.2.1.2 Sur les eaux superficielles (dont risque de crue)

Les travaux nécessitent le rétrécissement provisoire ou le busage du cours d'eau pour permettre le terrassement et réalisation des appuis en lit mineur.

La technique employée est celle du batardeau en matériaux argileux et/ou du busage provisoire par tuyau. Cette technique est couramment employée pour maîtriser le cours d'eau en phase provisoire et présente globalement peu d'impact sur le milieu aquatique.

4.2.1.3 Sur les risques de pollution ou de colmatage

Les berges actuelles aval sont constituées de murs en maçonnerie jointoyée. Le risque de colmatage n'est pas à craindre.

Les principaux risques de pollution consistent en :

- Pollution par fuite sur système hydraulique et réservoir à hydrocarbure des engins de terrassements et de manutention
 - Vérification du bon état des engins intervenant sur site
 - Stockage des engins et fluide à bonne distance du cours d'eau
- Mise en suspension de fine lors des opérations de terrassement
 - Lors des opérations de batardage décrites ci-dessus, la mise en place de bottes de pailles en aval permettra de limiter l'échappement de fine vers l'aval
 - Lors des opérations de terrassement des semelles, la zone à terrasser est isolée du reste du cours d'eau par batardage
- Mise en suspension de fine en cas de pompage pour assèchement des fouilles
 - Les eaux de pompage seront envoyées dans un bac de décantation en aval immédiat du batardeau (dans le lit de la rivière) par la création d'une fosse avec les matériaux du lit de la rivière recouvert d'un géotextile filtrant. Les eaux seront alors évacuées par surverse.
- Fuite de laitance de ciment dans le cours d'eau
 - Une attention particulière à l'étanchéité des coffrages sera demandée au titulaire

4.2.1.4 Sur la destruction de frayères et habitats piscicoles

Sans objet.

4.2.1.5 Sur les autres modifications du milieu

Sans objet.

4.2.2 EN PHASE D'EXPLOITATION SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

4.2.2.1 Sur l'écoulement des eaux et le niveau des eaux superficielles

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.

Sans objet.



4.2.2.2 Sur les nappes souterraines

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.2.3 Sur la qualité des eaux superficielles et souterraines

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.2.4 Sur les écosystèmes aquatiques

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.3 EN PHASE D'EXPLOITATION SUR LES AUTRES USAGES DE L'EAU

4.2.3.1 Sur l'alimentation en eau potable et la santé publique

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique. Le lit du cours d'eau n'est pas modifié.
Sans objet.

4.2.3.2 Sur le tourisme, les loisirs, et sports nautiques

Sans objet.

4.2.3.3 Sur la sécurité publique

Sans objet.

4.3 MESURES DE REDUCTION DES EFFETS / MESURES COMPENSATOIRES

Sans objet.

4.4 MESURES DE SUIVI

Sans objet.

4.5 CHOIX DU PROJET ET ALTERNATIVES

La visite d'inspection de l'ouvrage réalisée en 2022 a conduit à classer l'ouvrage en classe 3US au sens de l'IQOA.

« 3U - Ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance.

Mention complémentaire S - Sécurité des usagers mise en cause, nécessité de traiter le défaut de manière urgente. »

Le remplacement du tablier est dès lors inévitable.



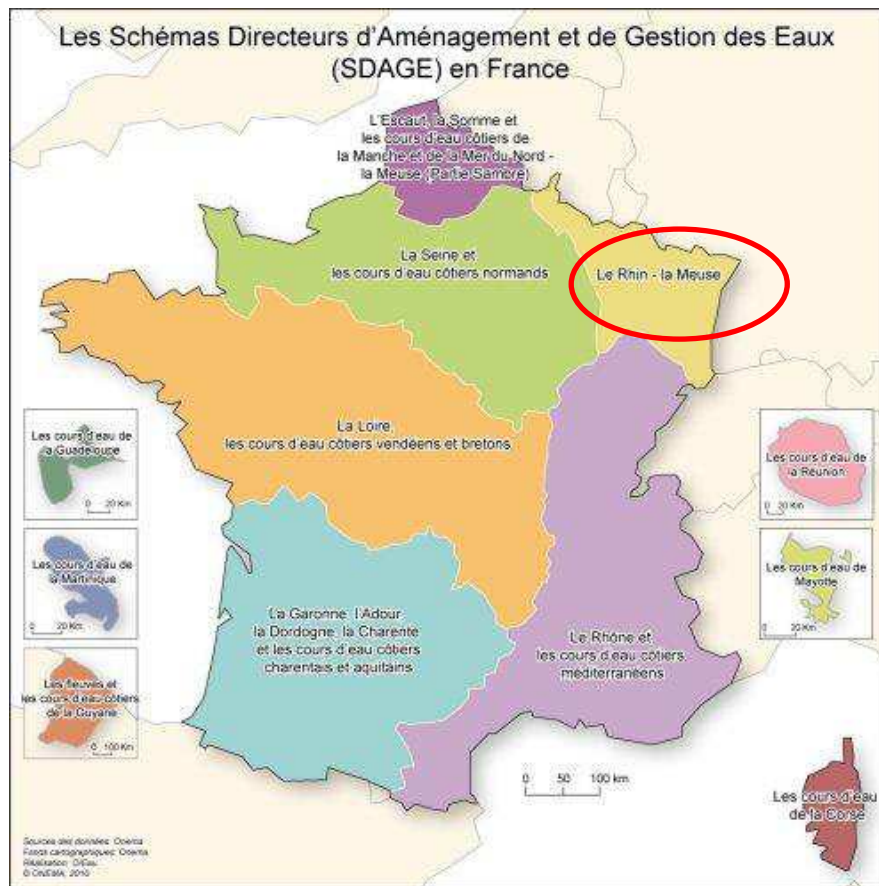
4.6 COMPATIBILITE DU PROJET

4.6.1 ARTICLES L211-1 ET D211-10 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet consiste en une reconstruction à l'identique d'un point de vue hydraulique.
Il n'est ni source de dégradation du libre écoulement des eaux, ni source de pollution supplémentaire.

4.6.2 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHIN MEUSE

Le projet est situé dans le périmètre d'un SDAGE.
Les justifications de sa compatibilité avec ce dernier sont données en annexe 1 (cf. 2)

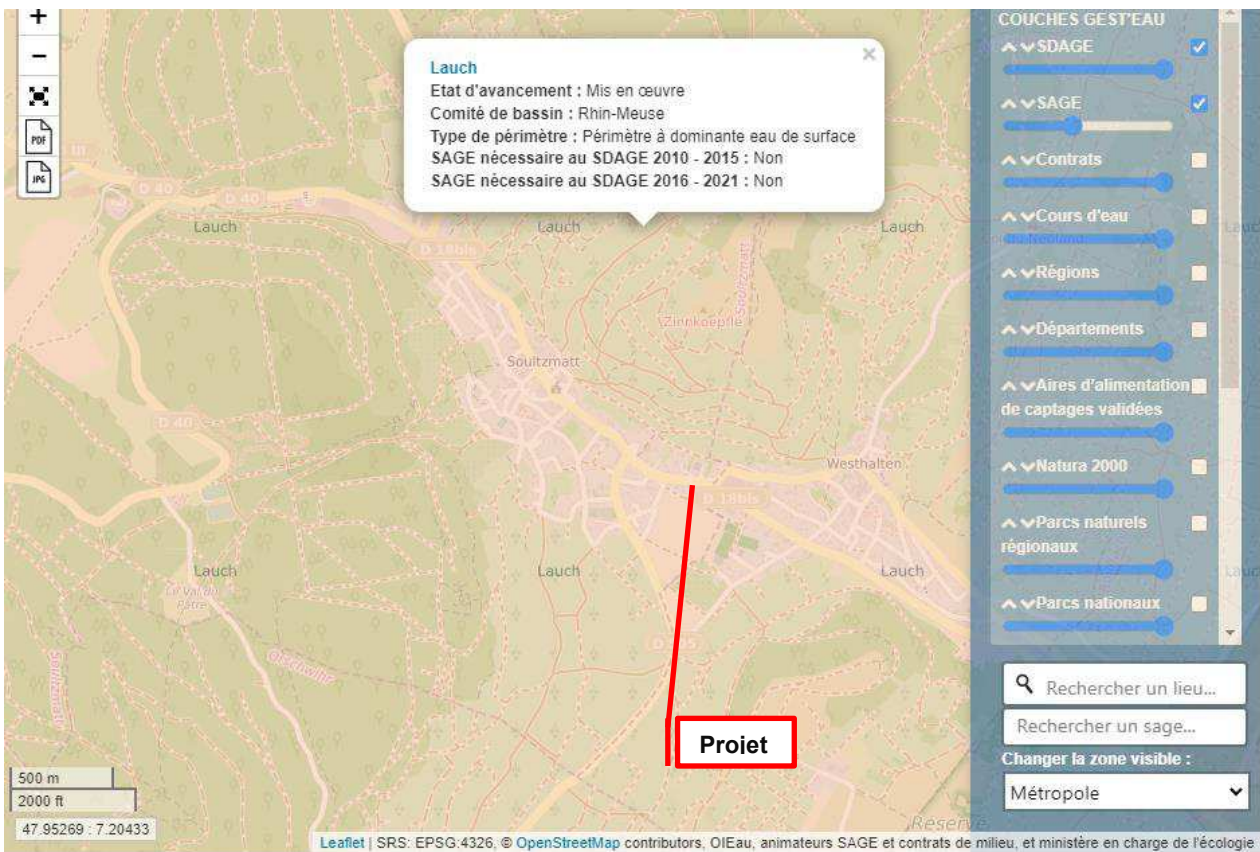


4.6.3 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le projet est situé dans le périmètre d'un SAGE.
Les justifications de sa compatibilité avec ce dernier sont données en annexe 1 (cf. 2)



COMMUNE DE SOULTZMATT (68)
Démolition et reconstruction d'un pont
OA2 ACCES SALLE DES FETES – Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Résumé non technique

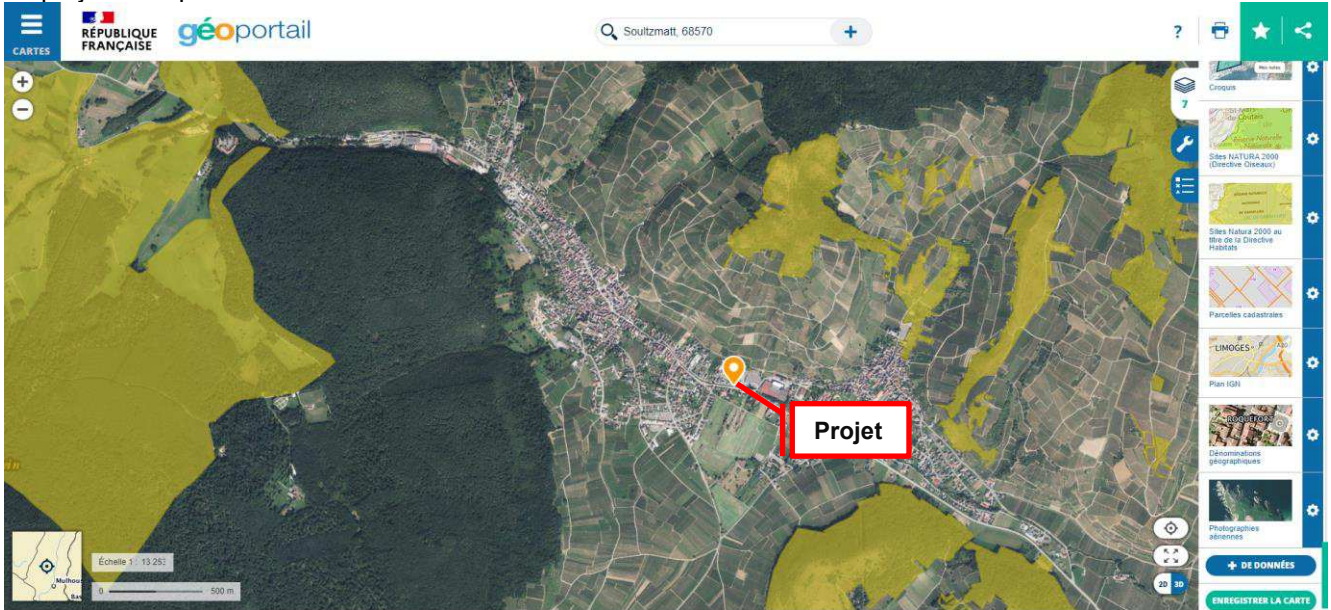




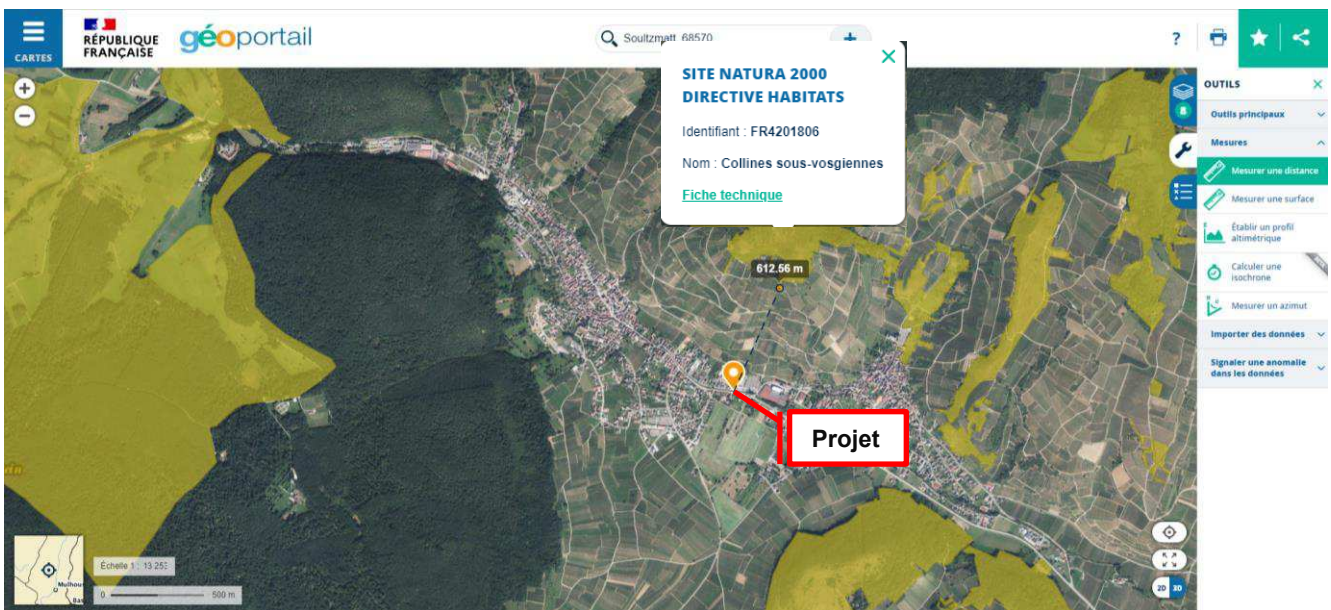
5. INCIDENCES DU PROJET AU REGARD DES SITES NATURA 2000

5.1 SITES NATURA 2000 CONCERNES

Le projet n'est pas situé au sein d'un site NATURA 2000.



Le site NATURA 2000 le plus proche est répertorié ci-dessous :
Il se situe à 615 m.





5.2 EVALUATION DES INCIDENCES

Les pages suivantes présentent le formulaire évaluation des incidences NATURA 2000.



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Formulaire simplifié



**Direction Départementale des Territoires
 du Haut-Rhin**
 Service de l'Eau, de l'Environnement et des Espaces Naturels
 ☎ : 03 89 24 84 40
 ☎ : 03 89 24 82 79
 ✉ : ddt-seen-bema@haut-rhin.gouv.fr

Date d'arrivée de la demande



ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000
 Formulaire simplifié

**« Travaux, aménagements, constructions » soumis à déclaration
 au titre de la loi sur l'eau et situés en dehors d'un site Natura 2000**

1. Interventions sur le bâti existant et constructions

- 1.1 Nature et conséquences des travaux (plusieurs réponses possibles) :
- travaux sur le bâti existant extension de l'existant nouvelle emprise destruction
- 1.2 Les bâtiments existants offrent-ils des gîtes aux Chauves-Souris : oui non ne sait pas
- 1.3 Nature des activités dans les bâtiments nouveaux ou rénovés :
- Ouvrage d'infrastructure de type pont routier.

2. Nature des travaux, y compris en phase chantier

- 2.1 Liste des travaux envisagés :
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées, décaissements | <input type="checkbox"/> Remblais ou apports de matériaux (terres, gravats, ...) > 5 m ³ |
| <input type="checkbox"/> Nivellement | <input type="checkbox"/> Aménagements paysagers >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Drainages | <input type="checkbox"/> Imperméabilisation >100 m ² |
| <input type="checkbox"/> Plantations ornementales | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux sur voirie existante <input type="checkbox"/> Création de voiries/chemins |
| <input type="checkbox"/> Forages, sondages > 1pt/ha | <input checked="" type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux et canalisations enterrées |
| <input type="checkbox"/> Travaux de clôtures | <input type="checkbox"/> Pose ou entretien de réseaux aériens |
| <input type="checkbox"/> Défrichage | <input checked="" type="checkbox"/> Franchissement de cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Travaux sur berges | <input checked="" type="checkbox"/> Travaux dans le lit d'un cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Autres : | |
- 2.2 Moyens et équipements employés :
- | | | |
|--|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Petits engins <1 tonne | <input checked="" type="checkbox"/> Engins lourds >1 tonne | <input checked="" type="checkbox"/> Compresseurs de chantier |
| <input type="checkbox"/> Groupes électrogènes | <input checked="" type="checkbox"/> Engins thermiques portatifs | <input checked="" type="checkbox"/> Toilettes de chantier |
| <input checked="" type="checkbox"/> Benne et containers > 3 m ³ | <input checked="" type="checkbox"/> Marteau pneumatique > 25 kg | <input type="checkbox"/> Concasseur, cribleur, broyeur |
| <input type="checkbox"/> Peintures et solvants > 100 kg | <input type="checkbox"/> Constructions modulaires > 20 m ² | |
| <input type="checkbox"/> Autres : | | |

3. Effets à long terme de la phase chantier

- Après réalisation des travaux, conséquences probables au bout de 2 ans sur les terrains, hors destructions définitives liées à l'objectif même du chantier (constructions, parkings, ...) :
- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Changement de végétation | <input type="checkbox"/> Modification des propriétés des sols et sous-sols |
| <input type="checkbox"/> Artificialisation définitive | <input type="checkbox"/> Moindre perméabilité à la faune |
| <input type="checkbox"/> Assèchement des sols | <input type="checkbox"/> Nouvelle morphologie des berges et cours d'eau |
| <input type="checkbox"/> Création de zones soumises à des interventions régulières d'entretien | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autres : sans objet..... | |

«Conclusions»

La demande complète, datée et signée doit être transmise à la
 Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
 Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



COMMUNE DE SOULTZMATT (68)
Démolition et reconstruction d'un pont
OA2 ACCES SALLE DES FETES – Déclaration au titre de la loi sur l'eau
Résumé non technique

Il est rappelé qu'il est de la seule responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet. Le présent formulaire s'inscrit dans le cas d'évaluation simplifiée, prévu par l'article R 414-21 du Code de l'environnement (CdE) : il vise à répondre au point 2° du I de l'article R 414-23. Il s'agit donc d'exposer ici sommairement les raisons pour lesquelles le projet est, ou non, susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000, en prenant en compte tous les aspects abordés au travers des autres formulaires retenus. Le porteur de projet peut compléter son évaluation des incidences sur papier libre s'il le juge utile à la compréhension ou à la justification des raisons et arguments développés.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ?

→ X NON :

1. Préciser ci-après les raisons pour lesquelles toute incidence sur Natura 2000 peut être écartée :
Le projet n'est ni situé en zone NATURA 2000, ni à proximité immédiate d'une zone NATURA 2000...

2. Indiquer le site Natura 2000 le plus proche et sa distance par rapport aux travaux :
> Site collines sous-vosgiennes à 615 m - Identifiant : FR4201806

3. Le porteur de projet joint l'ensemble des pièces constituant l'évaluation des incidences Natura 2000 au dossier d'autorisation ou à la déclaration. Sous réserve de la complétude du dossier, si le service instructeur confirme l'absence d'incidence probable sur Natura 2000, la procédure d'évaluation des incidences est close et ne conduit pas à une opposition au titre de Natura 2000.

→ OUI :

1. Le porteur de projet recherche à son niveau toute solution alternative pour supprimer toute incidence possible, soit en revoquant la conception de son projet, soit en prenant toute mesure permettant d'éviter ou de supprimer la probabilité d'incidence.

2. En l'absence d'alternatives, au vu de l'incidence identifiée, le porteur de projet :
— précise les sites Natura 2000 concernés, conformément au 2° du I de l'article R414-23 du CdE,
— complète l'évaluation des incidences par l'analyse prévue par le II de ce même article, en faisant appel à des organismes compétents si besoin (tels que associations ou bureaux d'étude).

→ dans des cas simples, si le modèle de l'évaluation simplifiée proposé par ce guide reste pertinent : le porteur de projet transmet un dossier composé de l'évaluation simplifiée, complété par un rapport détaillé relatif aux seuls aspects liés à l'incidence probable,

→ dans les cas complexes qui dépassent les cas couverts par le présent guide, un dossier complet pouvant s'apparenter à une étude d'impact est rédigé, qui répondra à toutes les exigences de forme de l'évaluation des incidences Natura 2000 (article R414-23 du CdE), et aucun des formulaires du présent guide ne sera transmis en l'état au service instructeur.

Fait à : SOULTZMATT

le :

Cachet, nom et signature

La demande complète, datée et signée doit être transmise à la
Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – S.E.E.E.N.
Cité administrative – Bâtiment Tour – 68026 COLMAR CEDEX



SOULTZMATT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE
SOULTZMATT - WINTZFELDEN

PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
68570 SOULTZMATT
TÉL 03 89 47 00 01

Affaire suivie par :
Mme Josiane SCHITTLY
☎ 03.89.47 68 66
✉ j.schittly@ville-soultzmatt.fr

Objet : Démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art OA2 sur l'Ohmbach
Lettre recommandée avec accusé de réception



TEKTO Ingénierie SàRL

31 rue des Merisiers « Les Erlen »
68920 WETTOLSHEIM

NOTIFICATION DU MARCHÉ
- ANNULE ET REMPLACE LA NOTIFICATION DU 10 MARS 2023 -

La Société TEKTO Ingénierie, sise 31 rue des Merisiers « Les Erlen » à 68920 Wettolsheim, est informée qu'elle a été désignée attributaire du marché de maîtrise pour la démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art AO2 (rue de Westhalten, accès à la salle des fêtes).

Le montant total du marché est fixé à 22 450 € HT soit 26 940 € TTC.

Le Bureau d'études est invité à en prendre notification et à démarrer sa prestation dès réception de la présente notification, en concertation avec les services de la Commune.

Fait à Soultzmatt, le 17 Avril 2023

Le Maire



Jean-Paul DIRINGER

Opération : Démolition et reconstruction de l'ouvrage d'art OA2 sur l'Ohmbach

Certifie avoir reçu la présente notification le : **24.04.2023**

L'entreprise :
(Cachet et signature)

TEKTO Ingénierie

31 rue des Merisiers
68920 WETTOLSHEIM
Tél. 03 89 80 60 17
be@tekto.fr - www.tekto.fr

P.S : Exemple à retourner signé à M. le Maire de la Commune de Soultzmatt

TEKTO Ingénierie Sarl
31, rue des Merisiers "Les Erlen"
68920 WETTOLSHEIM
☎ 03-89-80-60-17
e-mail : be@tekto.fr



OFFRE
Mission d'Ingénierie de Génie Civil

Référence client : /
Colmar, le 05/01/2023
Révision du 23/02/2023
Révision du 06/04/2023

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Projet : Commune de Soultzmatt (68) OA2 Rue de La vallée au carrefour RD18bis / Accès Salle des fêtes Démolition et reconstruction de l'OA2 sur l'Ohmbach Création d'un plateau | | n° 2023/002 MOE 01-a & b |
| Client | A l'attention de | Adresse |
| Commune de SOULTZMATT (68) | Monsieur le Maire | Mairie de Soultzmatt Pl. du Général-de-Gaulle, 68570 Soultzmatt |

Vous trouverez ci-dessous notre proposition pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux décrits ci-avant. Cette mission d'ingénierie s'enchaînerait selon la décomposition suivante :

Le lot VRD sera géré directement par COCYCLIQUE (cf offre séparée).
Les sondages géotechniques, analyse amiante et levé topographiques seront confiés à un prestataire externe.
Notre offre détaille les prestations relatives à chaque phase.

| MISSION / PHASE | Commentaire | TEKTO INGENIERIE | | COCYCLIQUE | | | |
|--|----------------------|--|-------------------|-------------|-------------------|--------|--------|
| | | % | Honoraires (€ HT) | % | Honoraires (€ HT) | | |
| MI01-a | Etudes préliminaires | Cette phase est intégrée à l'AVP | | / | / | | |
| MI01-b | MOE - CONCEPTION | AVP : Avant Projet | 25.00% | 3 625.00 € | 7 250.00 € | 23.00% | 0.00 € |
| | | PRO : Projet | 20.00% | 2 900.00 € | | 17.00% | 0.00 € |
| | | AMT : Assistance MOA pour la passation des contrats travaux, | 5.00% | 725.00 € | | 10.00% | 0.00 € |
| | MOE - TRAVAUX | VISA : Contrôle des études d'exécution de l'entrepreneur | 10.00% | 1 450.00 € | 7 250.00 € | 7.00% | 0.00 € |
| | | DET : La direction de l'exécution des contrats de travaux | 30.00% | 4 350.00 € | | 36.00% | 0.00 € |
| | | AOR : L'assistance au MOA pour les opérations de réception Y compris l'inspection détaillée initiale (IDI) préalable à la réception et aux épreuves. | 10.00% | 1 450.00 € | | 7.00% | 0.00 € |
| Montant HT missions MOE CONCEPTION + TRAVAUX | | / | 14 500.00 € | / | 0.00 € | | |
| | | | 14 500.00 € | | | | |
| DIVERS | EDS | Cahier des charges / suivi sur site / G2AVP: > Etude de sol * le coût des sondages est inclus | | 4 000.00 € | | | |
| | HAP-Amiante / Plomb | Analyses enrobés HAP-Amiante + Structure Amiante Plomb si nécessaire * le coût des sondages est inclus | | 1 000.00 € | | | |
| | TOPO | Levé topographique complet de la zone d'étude | | 1 850.00 € | | | |
| | DLE | Dossier loi sur l'eau : type "déclaration" uniquement | | 1 100.00 € | | | |
| CUMUL MI01-a & b / DIVERS | | | | 22 450.00 € | | | |

Délais : à définir
Validité de l'offre : avril 2023

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jean-Philippe STEFFAN



TEKTO Ingénierie Sarl
31, rue des Merisiers "Les Erlen"
68920 WETTOLSHEIM
☎ 03-89-80-60-17
e-mail : be@tekto.fr



OFFRE
Mission d'Ingénierie de Génie Civil

Référence client : /
Colmar, le **05/01/2023**
Révision du 23/02/2023
Révision du 06/04/2023

| | | |
|--|--------------------------|--|
| Projet : Commune de Soultzmatt (68) OA2 Rue de La vallée au carrefour RD18bis / Accès Salle des fêtes Démolition et reconstruction de l'OA2 sur l'Ohmbach Création d'un plateau | | n° 2023/002 MOE 01-a & b |
| Client | A l'attention de | Adresse |
| Commune de SOULTZMATT (68) | Monsieur le Maire | Mairie de Soultzmatt Pl. du Général-de-Gaulle, 68570 Soultzmatt |

Monsieur,

Nous vous faisons part de notre intérêt pour travailler à vos côtés et nous vous remercions de nous solliciter pour cette opération de génie civil.

Vous nous sollicitez suite aux conclusions de l'inspection réalisée par nos soins sur l'ouvrage OA2. Cette inspection a mis en évidence de graves défauts structurels et la nécessité de procéder à la déconstruction / reconstruction de l'ouvrage.

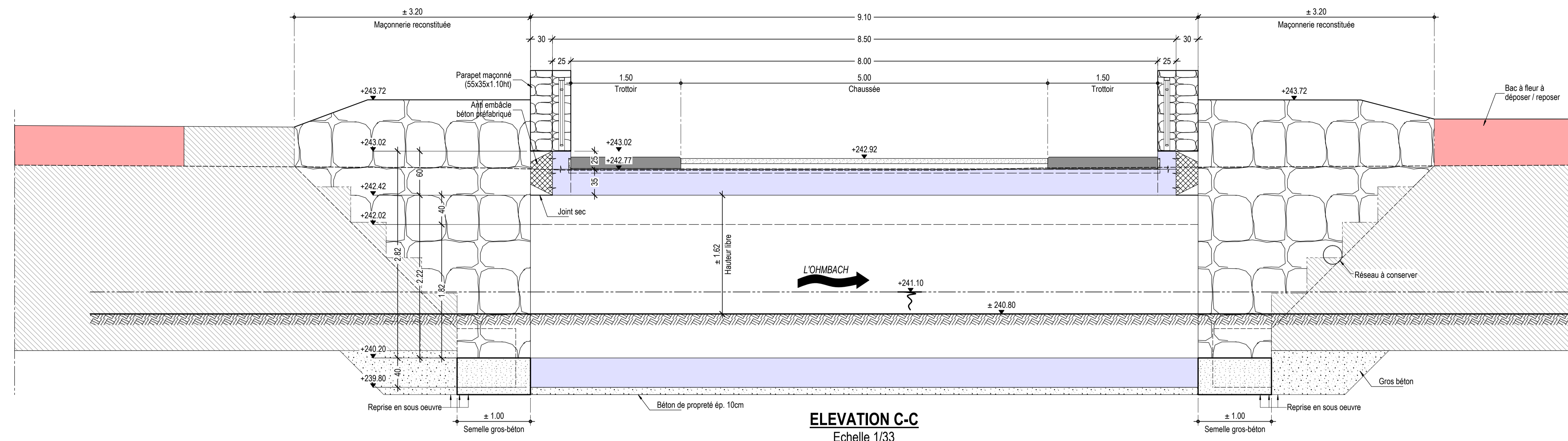
Conformément à nos échanges précédents, la commune de Soultzmatt souhaite procéder aux travaux suivants :

- **Déconstruction / reconstruction de l'ouvrage OA2 sur l'Ohmbach**

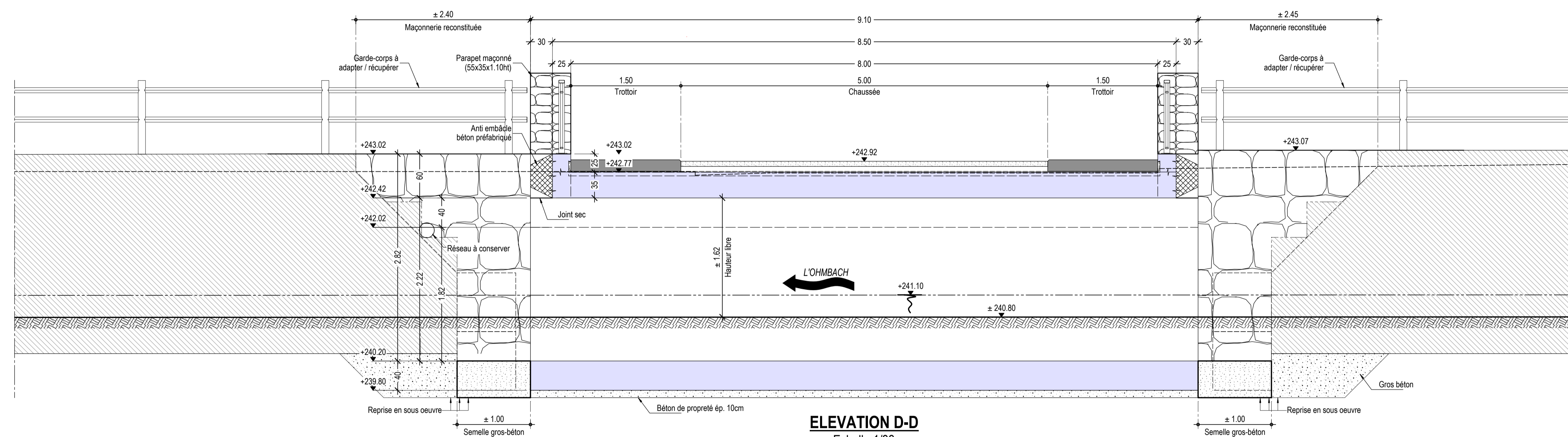


- **Création d'un plateau au niveau du carrefour RD18bis / Accès Salle des fêtes**

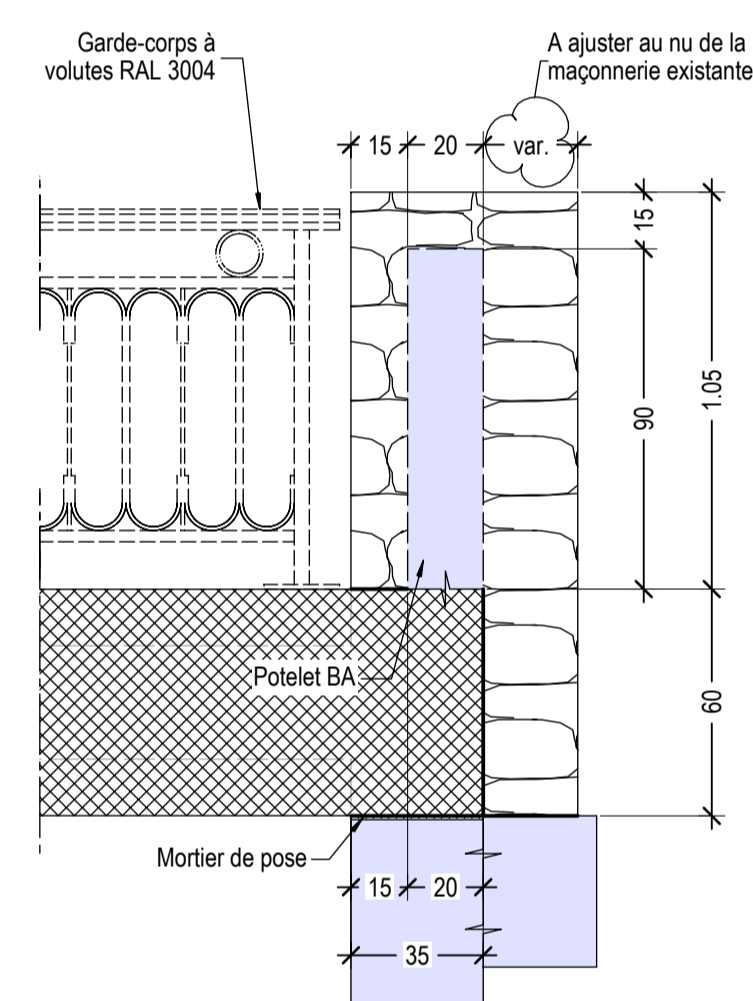
SANS OBLET



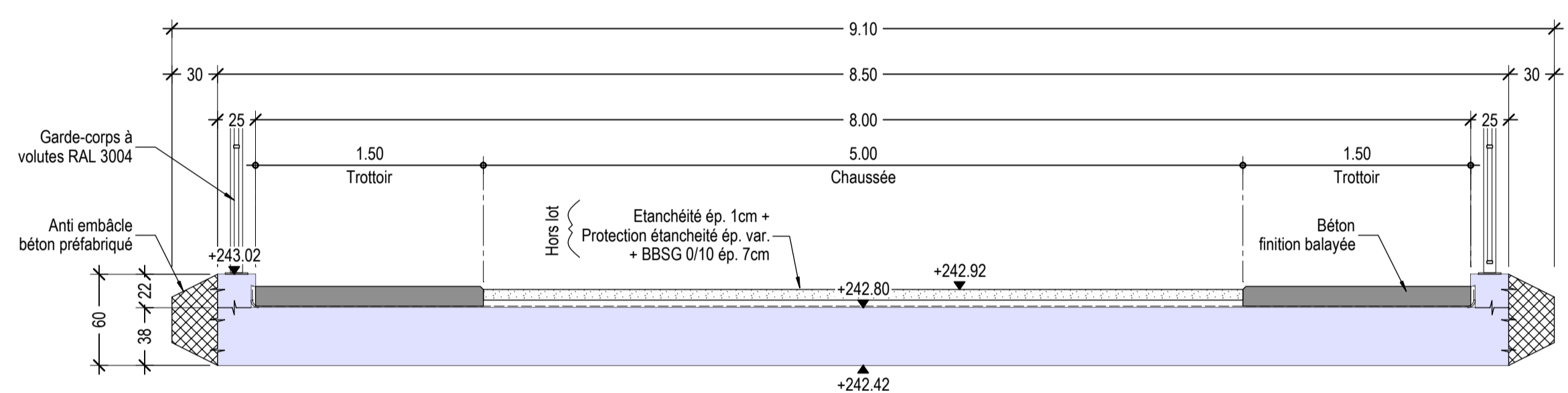
ELEVATION C-C
Echelle 1/33



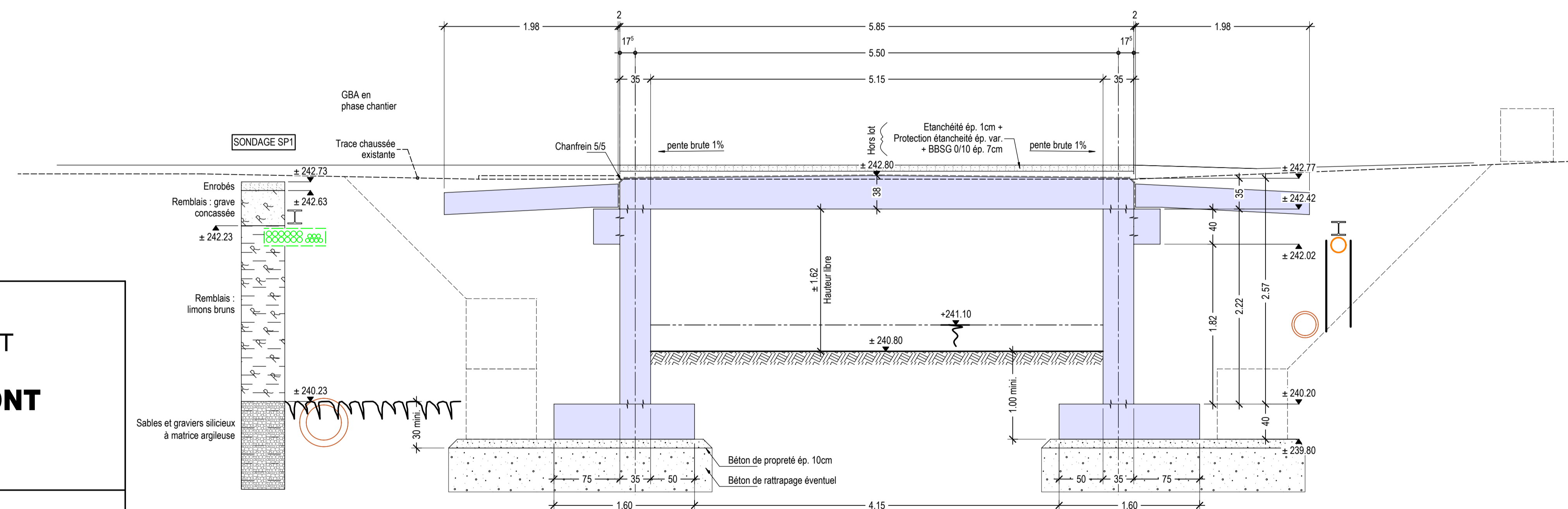
ELEVATION D-D
Echelle 1/33



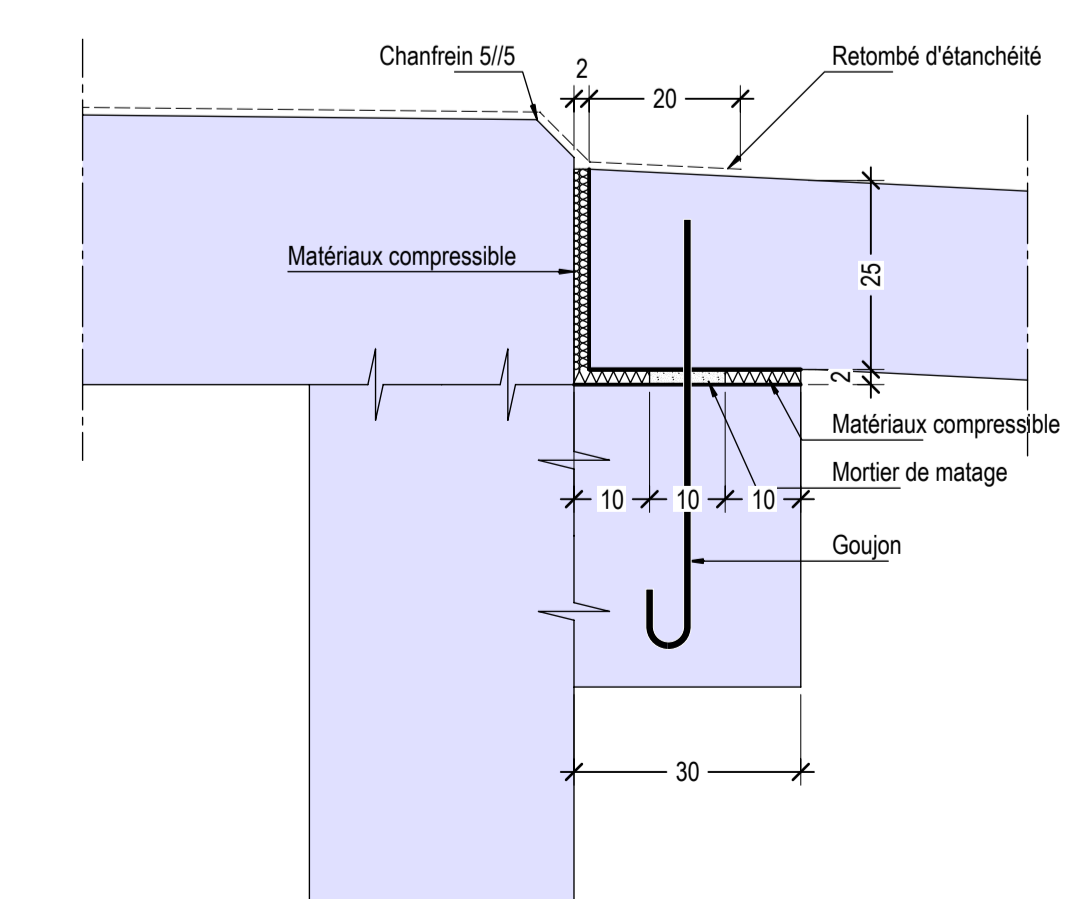
PRINCIPE D'ELEVATION DES PARAPETS
Echelle 1/20



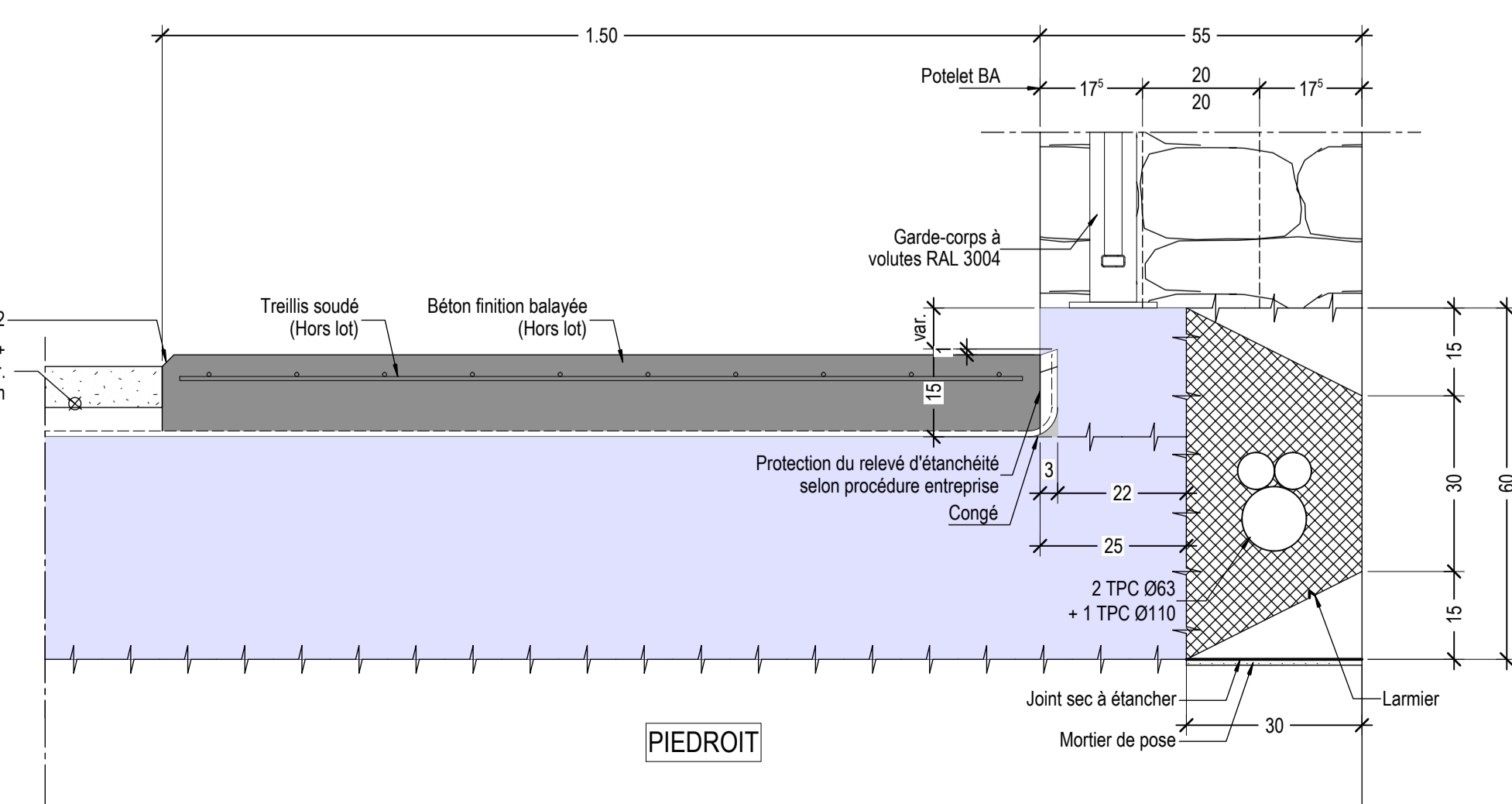
COUPE A-A
Echelle 1/33



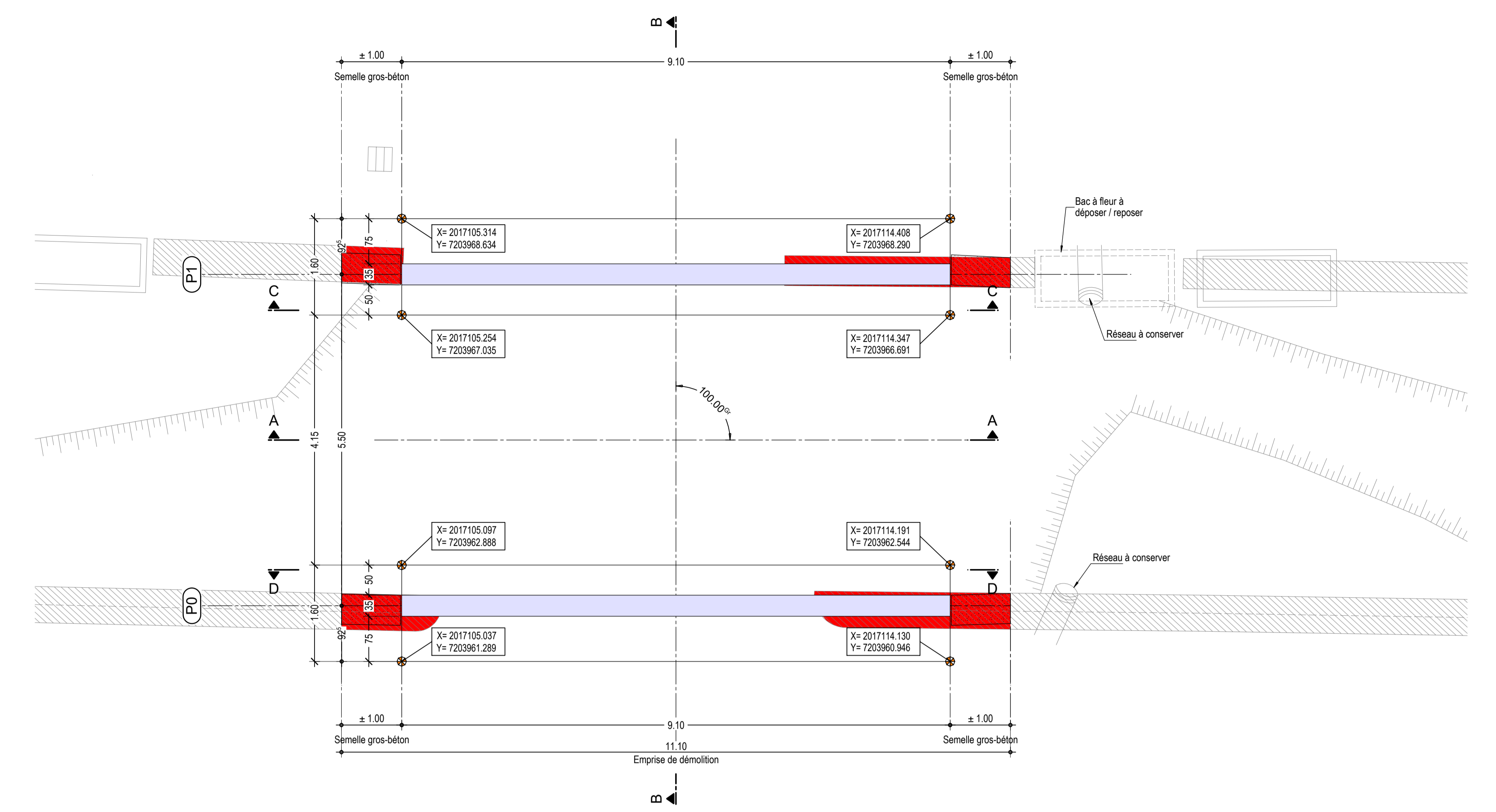
COUPE B-B
Echelle 1/33



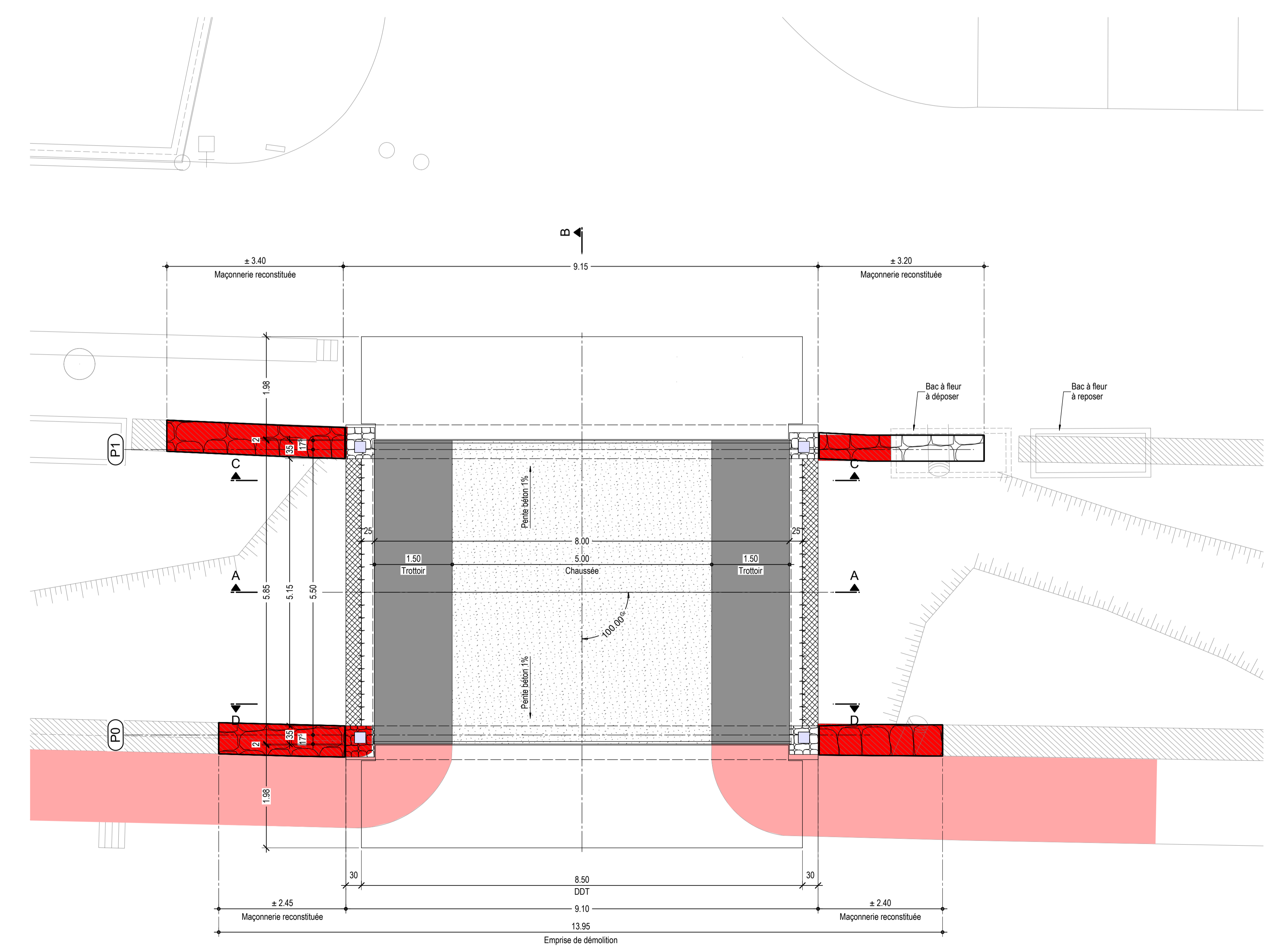
DETAIL SUR CORBEAU
Echelle 1/10



DETAIL DE RIVE
Echelle 1/10



VUE EN PLAN DES SEMELLES
Echelle 1/50



VUE EN PLAN DU TABLIER
Echelle 1/50

Département du Haut-Rhin
 COMMUNE DE SOULTZMATT
RECONSTRUCTION DU PONT
OA2 SUR L'OHMBACH
QUAI DU Dr HEBERLE
OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT
 PLAN GUIDE

| | | |
|---|----------|------------------|
| 0 | 31/01/23 | Première édition |
|---|----------|------------------|

Maître d'Ouvrage :
 MAIRIE DE SOULTZMATT
 PLACE DU GAL DE GAULLE
 68570 SOULTZMATT
 Tél. 03 89 47 00 01

Emetteur :
TEKTO Ingénierie
 31 rue des Messiers
 68520 WETTOLSHEIM
 Tél. 03 89 80 00 17
 @ : be@teko.fr
 www.tekto.fr

| | | | |
|------------|-------------|--------------|---------------|
| Affaire n° | Document n° | Établi par : | Vérifié par : |
| 23.017 | PRO 201 | N.M. | JP.S. |

Ce document est la propriété intellectuelle du bureau STRUCKAL Ingénierie. Toute utilisation ou reproduction non autorisée, même partielle, sera poursuivie judiciairement.

Département du Haut-Rhin
COMMUNE DE SOULTZMATT

RECONSTRUCTION DU PONT OA2 SUR L'OHMBACH QUAI DU Dr HEBERLE

PROJET PRINCIPE DE PHASAGE VOIRIE ET TERRASSEMENT

| | | | |
|---------------|---|----------|------------------|
| MODIFICATIONS | 0 | 31/01/24 | Première édition |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

Maître d'Ouvrage :



MAIRIE DE SOULTZMATT
PLACE DU GAL DE GAULLE
68570 SOULTZMATT
Tél. 03 89 47 00 01

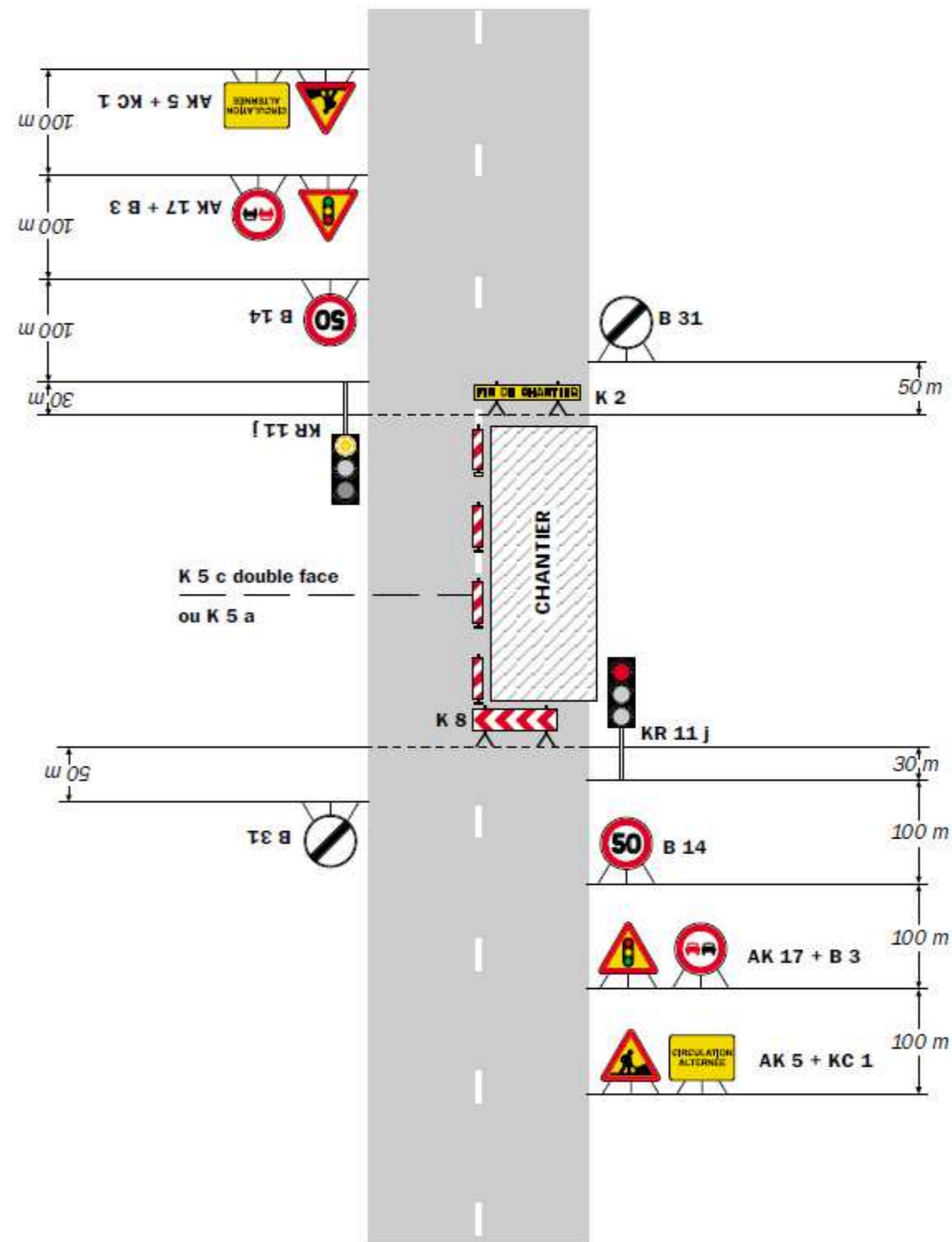
Emetteur :

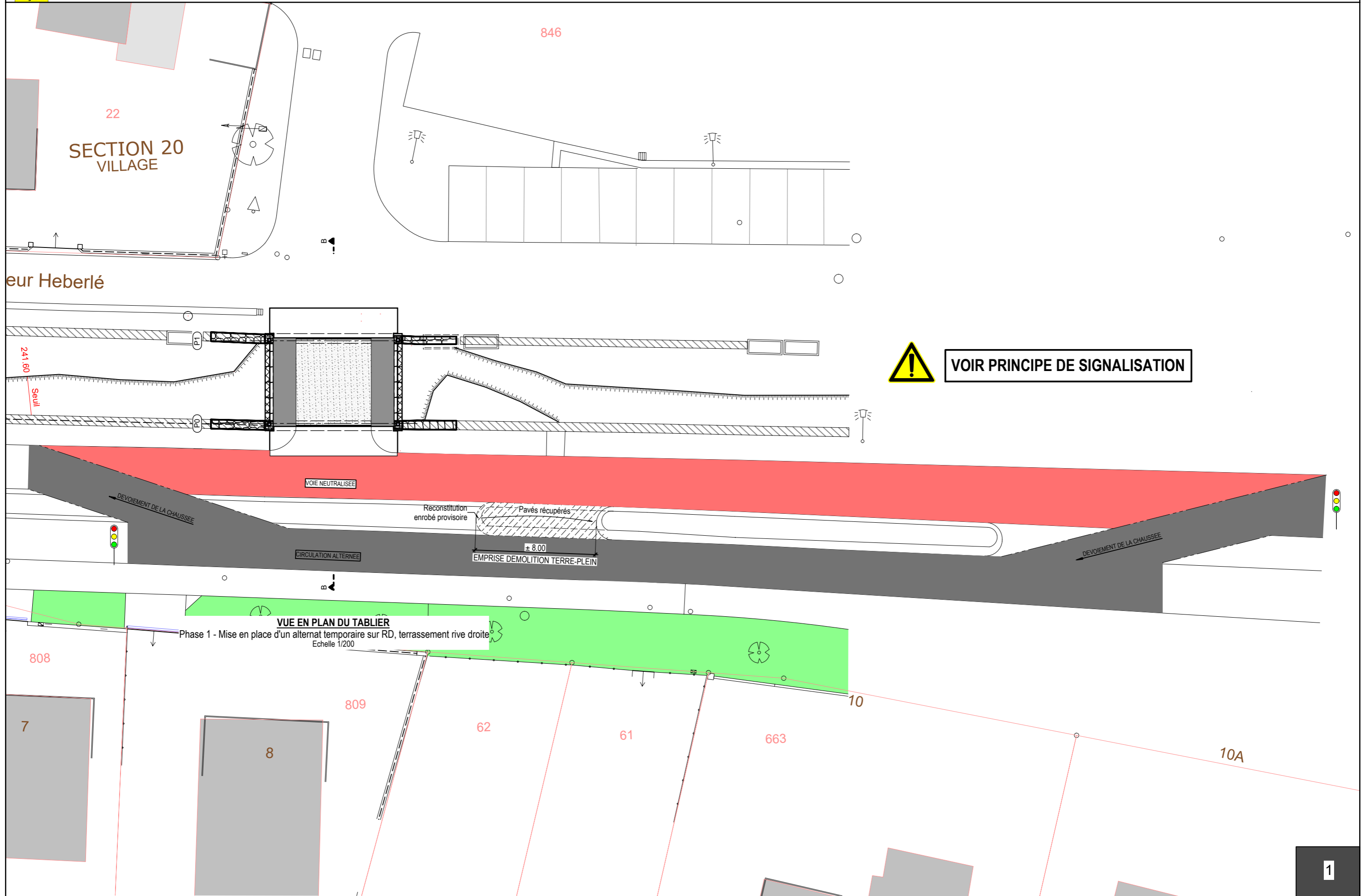


TEKTO Ingénierie
31, rue des Merisiers
68920 WETTOLSHEIM
Tél. 03.89.80.60.17
@ : be@tekto.fr
www.tekto.fr

| | | | |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------|
| Affaire n° 23.017 | Document n° PRO 202 | Etabli par : N.M. | Vérifié par : JP.S. |
|-----------------------------|-------------------------------|----------------------|------------------------|

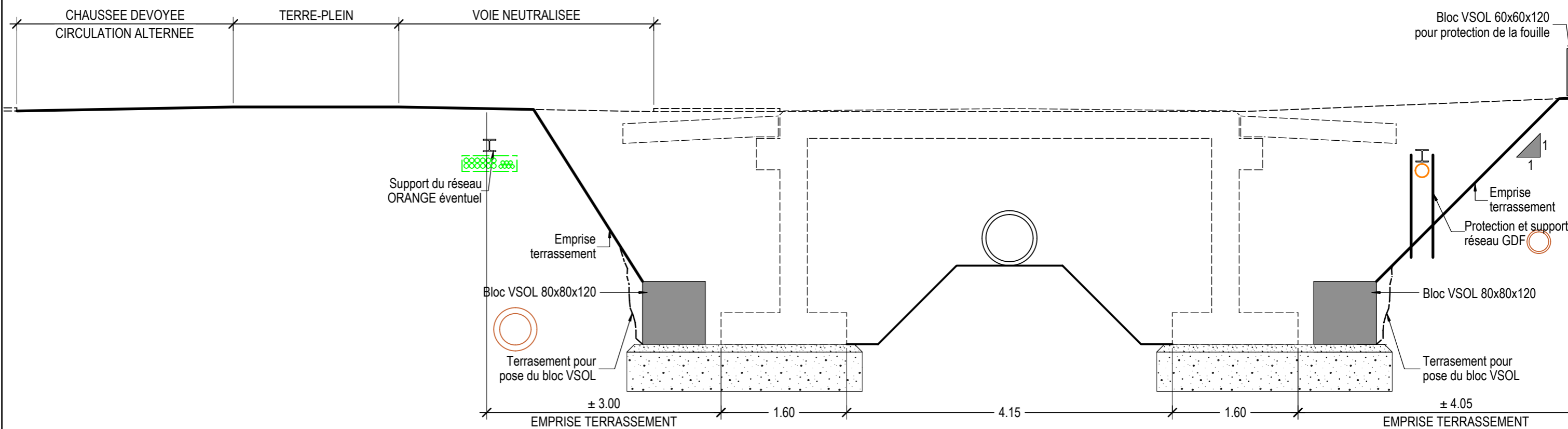
PRINCIPE DE SIGNALISATION





VOIR PRINCIPE DE SIGNALISATION

VUE EN PLAN DU TABLIER
Phase 1 - Mise en place d'un alternat temporaire sur RD, terrassement rive droite
Echelle 1/200

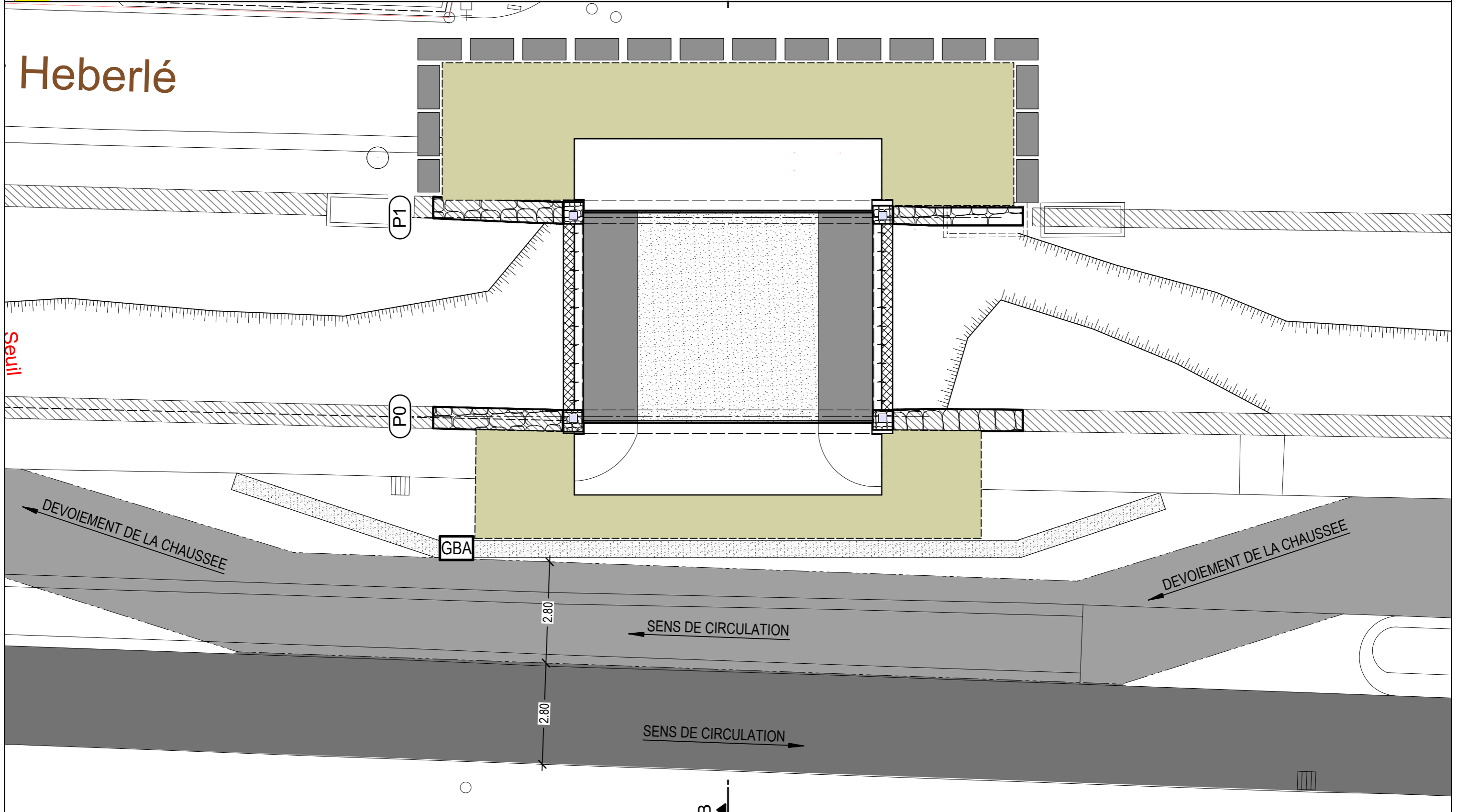


COUPE B-B

Phase 1 - Mise en place d'un alternat temporaire sur RD, terrassement rive droite

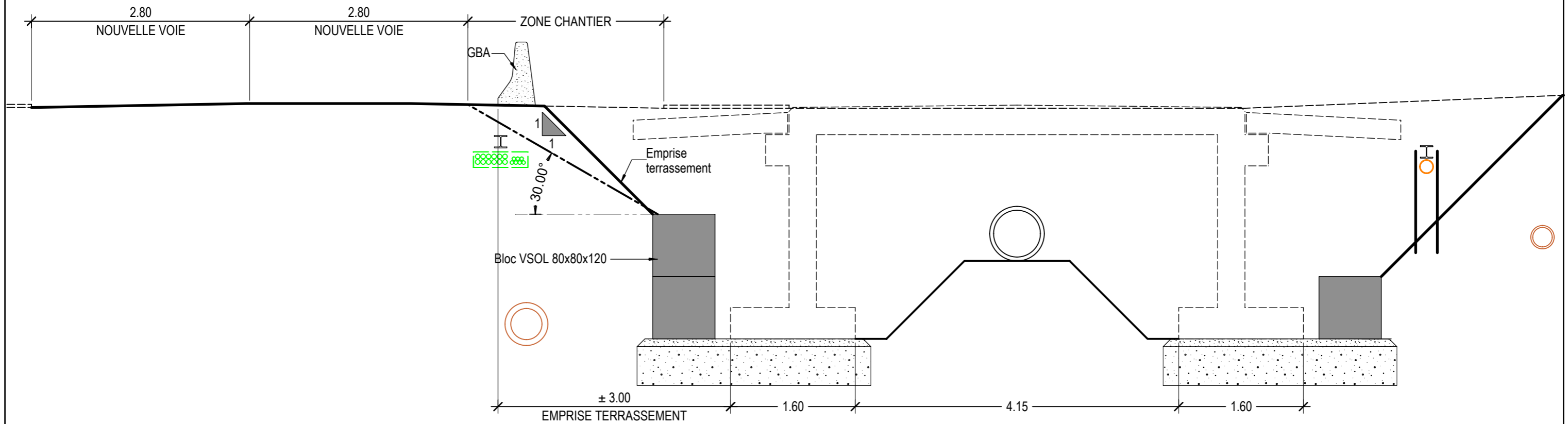
Echelle 1/50

Heberlé



VUE EN PLAN DU TABLIER

Phase 2 - Stabilisation du talus, reconstitution des deux sens de circulation
Echelle 1/100

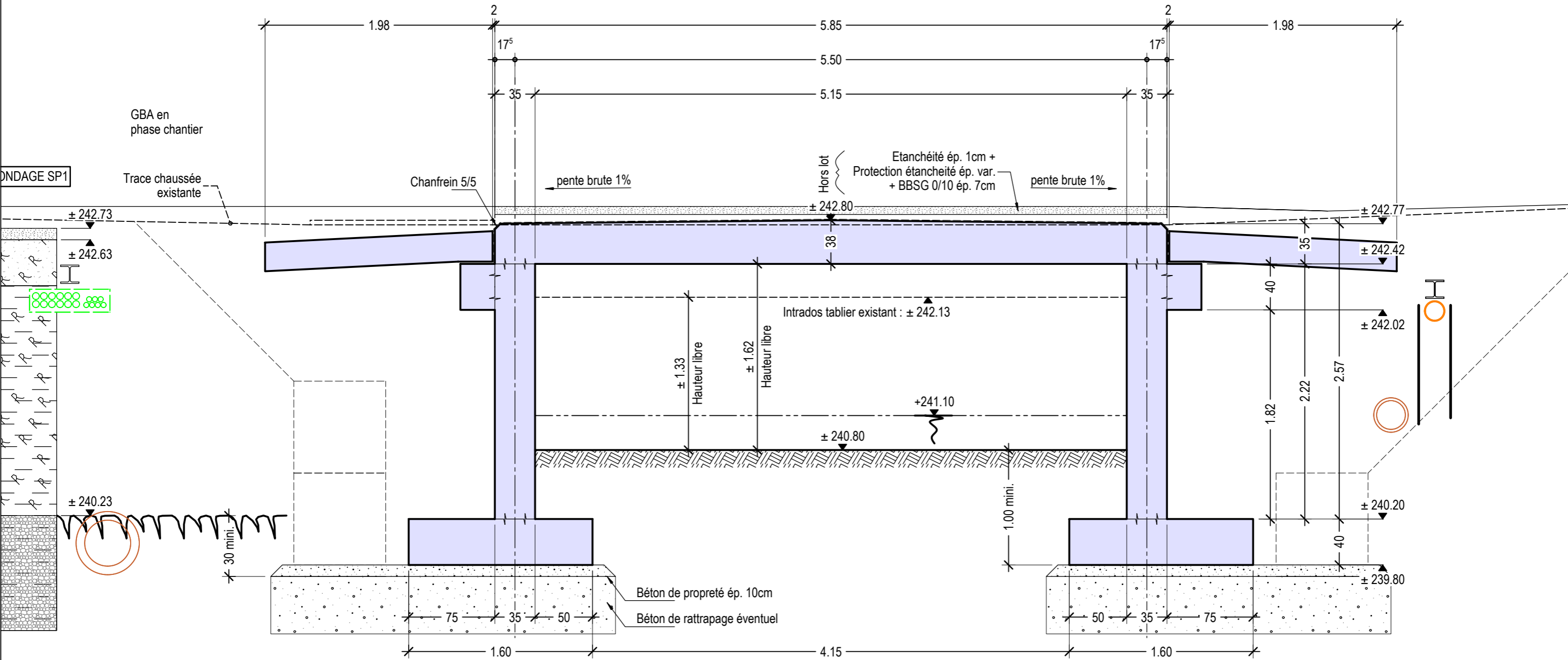


COUPE B-B

Phase 2 - Stabilisation du talus, reconstitution des deux sens de circulation

Echelle 1/50

TEXT



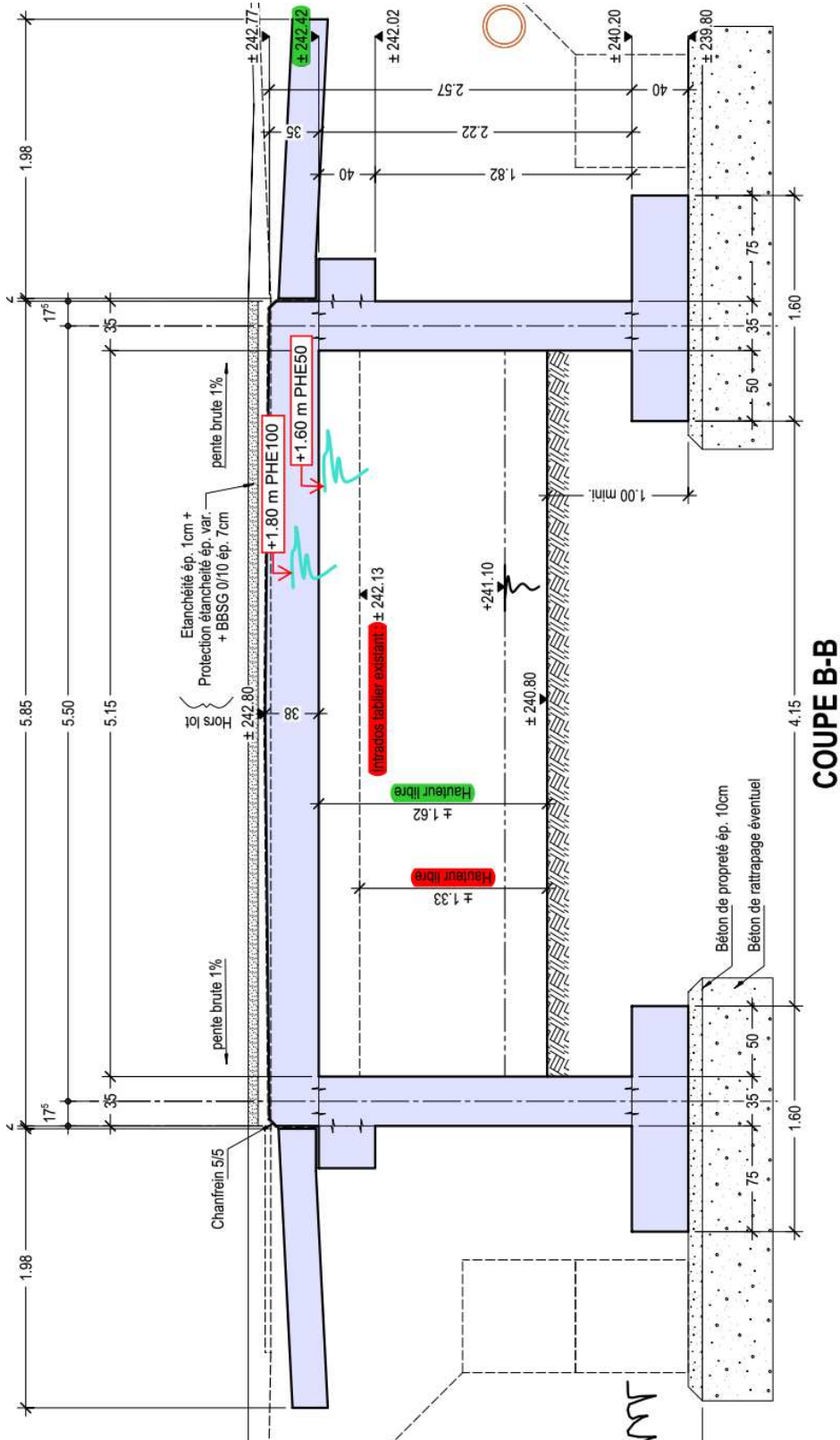
COUPE B-B
Echelle 1/33



1. PLUS HAUTES EAUX

Avec l'assistance de Rivières de Hautes Alsace, la cote des plus hautes eaux a été déterminée pour les cas suivants :

- crue centennale – estimée à +1.80 m au droit de l'ouvrage (cf. mail RHA du 25/04/2024)
- crue cinquennale – estimée à +1.60 m au droit de l'ouvrage (cf. mail RHA du 15/05/2024)





2. CONTRAINTES TECHNIQUES

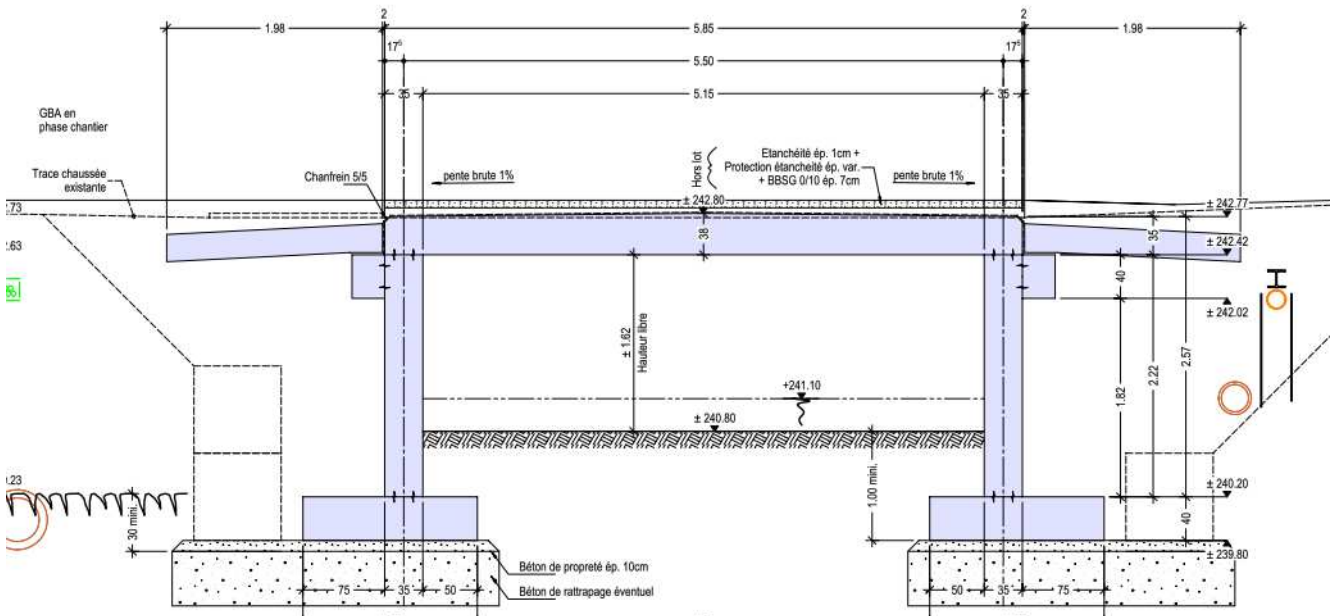
La conception de l'ouvrage projeté suit les principes suivants :

- technique de construction rustique et maîtrisée
- ouvrage robuste
- ouvrage ne nécessitant que peu d'entretien

Le nivellement de l'ouvrage est dicté par :

- la nécessité de maintenir les accès aux propriétés riveraines
- la nécessité de se raccorder à la RD immédiatement adjacente
- la nécessité de se raccorder au Quai du Dr Heberlé

Malgré ces contraintes, nous sommes parvenus à dégager un gabarit hydraulique plus important que l'existant. La solution proposée consiste en la mise en place d'un plateau sur RD (rehaussement du niveau de chaussée existant) et en l'amincissement de l'épaisseur structurelle de la traverse.



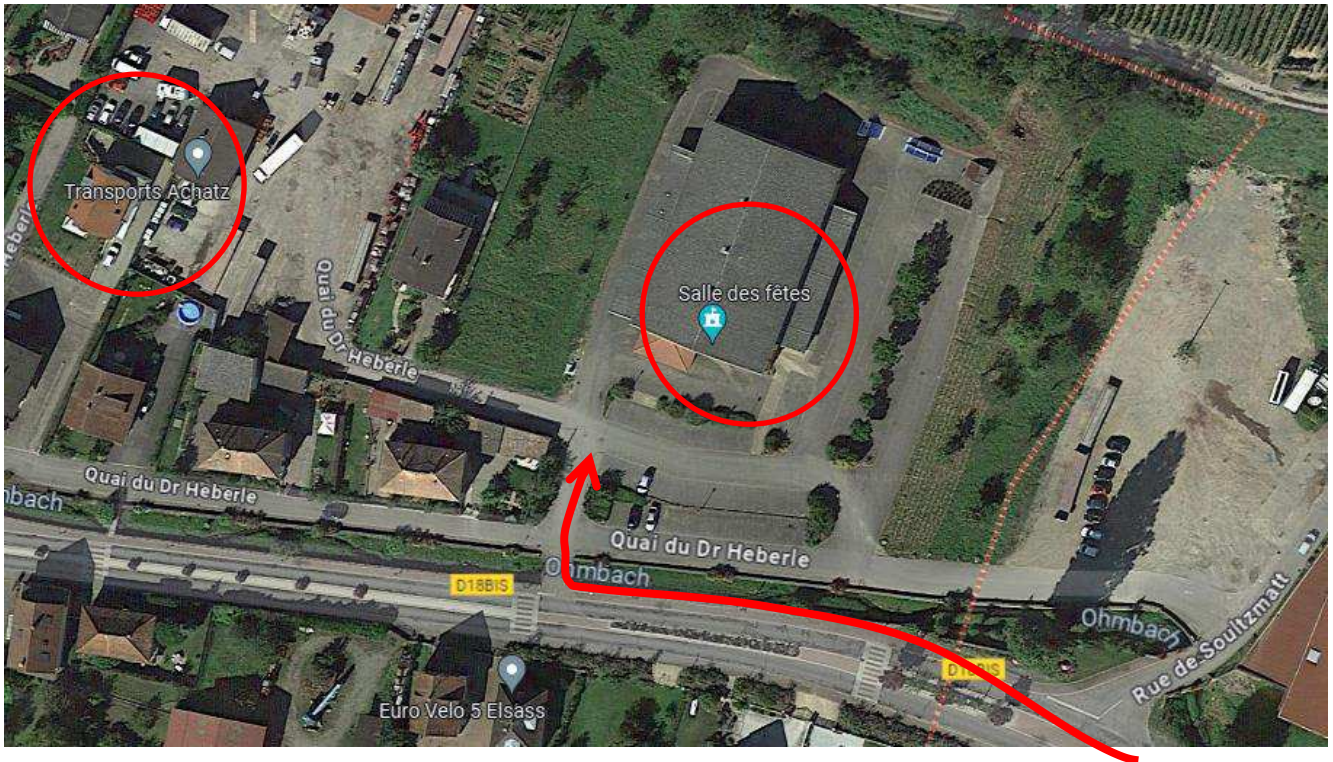


3. INTERET DU MAINTIEN DE CE PONT

L'ouvrage projeté est le seul accès sur le banc communal de Soultzmatt :

- a la salle des fêtes
- au transporteur « Achatz »

L'ouvrage existant situé en aval est sur le banc de Westhalten et présente des pathologies sévères nécessitant une intervention à court terme (cf. rapport de visite dans le cadre du programme national pont).



4. AMELIORATION HYDRAULIQUE

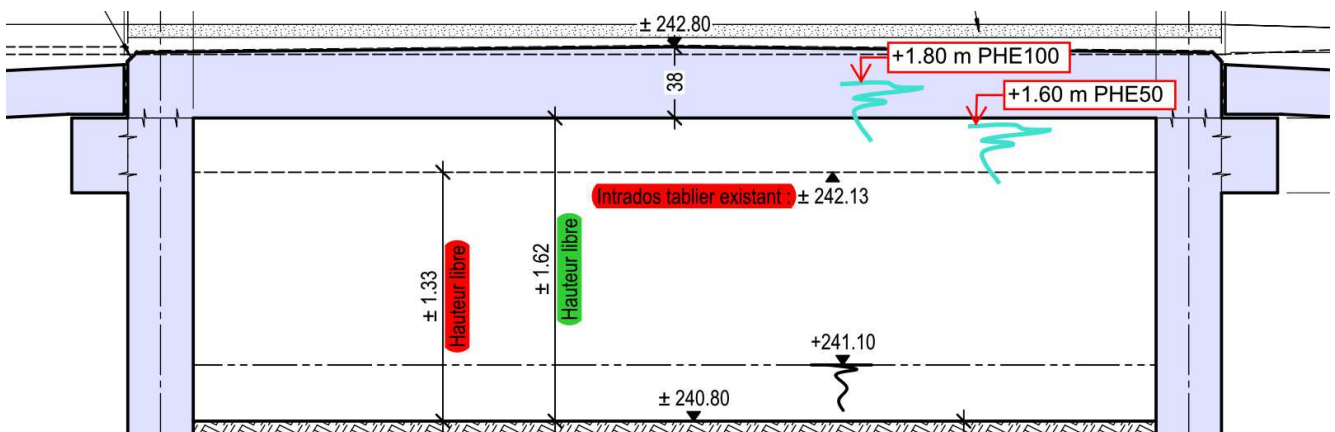
L'ouvrage projeté permet une amélioration de la situation existante sur les aspects suivants :

➤ **Risque d'affouillement écarté**

Les fondations sont ancrées d'au moins 1 m sous le lit du cours d'eau.
A titre de comparaison, l'existant n'est ancré que de 50 cm environ.

➤ **Gabarit hydraulique**

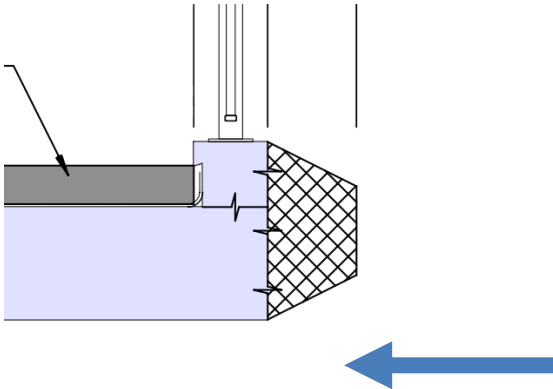
Le gabarit hydraulique au droit de l'ouvrage est augmenté de 29 cm par rapport à l'existant.





➤ **Ecoulement des hautes eaux**

Le projet prévoit une corniche amont profilée limitant l'effet « obstacle » du tablier.



➤ **Amélioration de l'accessibilité à la salle des fêtes et aux habitations en rive gauche**

➤ **Sécurisation des flux entre RD et quai Heberlé**

L'ouvrage projeté présente :

- une chaussée de 5.00 m
- deux trottoirs franchissables de 1.50 m

Cette configuration permet d'améliorer les manœuvres des camions depuis la RD vers le quai Heberlé.

La configuration existante impose aux véhicules souhaitant traverser le cours d'eau d'empiéter sur la chaussée opposée.

5. RISQUE PARTICULIER

L'ouvrage projeté n'aggrave pas la situation actuelle dans la mesure où le gabarit hydraulique est amélioré après travaux.

En cas de crue centennale, on peut s'attendre à :

- En amont :
 - un débordement du cours d'eau côté RD car les murs sont plus bas de ce côté -> identique à la situation existante
- Au droit de l'ouvrage :
 - une amélioration de la situation existante car la hauteur libre est augmentée par rapport à l'existant